

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015**

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015 – Approbation**
2. **CAC – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT » - Année 2014**
3. **CAC – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D’ELIMINATION DES DECHETS – Année 2014**
4. **Délégations des compétences du Conseil Municipal en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Précisions relatives à la délégation de signature prévue à l’article L 2122-19 du CGCT**
5. **BUDGET PRIMITIF 2015 – Décision modificative N° 3**
6. **BUDGET PRIMITIF 2016 – Versement d’acomptes sur subventions aux associations**
7. **BUDGET PRIMITIF 2016 – Autorisation d’ouverture de crédits d’investissement avant le vote du budget**
8. **ADMISSIONS EN NON VALEUR**
9. **Régie Communale d’Electricité de Montataire (RCCEM) – Approbation des comptes financiers – année 2014**
10. **Régie Communale d’Electricité de Montataire (RCCEM) – Rapport annuel d’activités – exercice 2014**
11. **DROITS DE PLACES DES MARCHES ET FOIRES – tarifs 2016**
12. **INDEMNITE AU TRESORIER PRINCIPAL DE CREIL**
13. **GARANTIE D’EMPRUNT DE LA VILLE - CONTRAT DE PRET DE LA CDC AU PROFIT DE COALLIA HABITAT- Modificatif des caractéristiques financières**
14. **EXPLOITATION DES ESPACES BAR/RESTAURANT « LE DIPLOMATE » - Désignation du candidat retenu au terme de la consultation publique**
15. **ETABLISSEMENT BAR/RESTAURANT « LE DIPLOMATE » – REAMENAGEMENT – Marché de travaux**
16. **REDEVANCE POUR L’OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – Convention avec GRDF**
17. **AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE - Demande d’autorisation d’extension du périmètre au titre de la législation sur les installations classées de SAS GREENFIELD**
18. **GARE CŒUR D’AGGLO – Projet d’Intérêt Majeur**
19. **GARE CŒUR D’AGGLO – Mise en œuvre du projet - Protocole partenarial**
20. **LES TERTRES - Echange de parcelles avec Monsieur OBERLE Georges**
21. **LES TERTRES – Parcelles AI 34-40-1018-1019 appartenant aux consorts ROUSSILON - acquisition pour moitié auprès de Henri ROUSSILLON et par échange pour moitié avec les consorts ROUSSILLON, succession de Patrice ROUSSILLON**
22. **LES TERTRES – Acquisition de la parcelle AI7 appartenant aux consorts GUERNOTE**

23. **SCHEMA D'ACCESSIBILITE TRANSPORT EN COMMUN** – Aménagements des arrêts – Convention avec la CAC
24. **JEUNESSE – PASS PERMIS CITOYEN** – Convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Oise
25. **JEUNESSE – ASSOCIATION JAD'INSERT** – Chantier n° 5 – convention
26. **SPORT – ATELIERS SPORTIFS POUR LES AGENTS MUNICIPAUX** – Tarifs 2015/2016
27. **EDUCATION – PRESTATION INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE « REPAS » POUR LES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE** – Convention avec l'Education nationale
28. **CULTURE – ACTIVITE DU PALACE** – Contrat d'objectifs 2015 avec le Département – Avenant n° 1
29. **RETRAITES – COOPERATION ENTRE GHPSO (Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise) ET LA RESIDENCE M. MIGNON** – Convention cadre
30. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21 – Actualisation n° 14 (emploi du responsable des archives médiatrice culturelle)**
31. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 22 - Présentation**
32. **HEURES SUPPLEMENTAIRES** - Actualisation - Educateurs des Activités Physiques et Sportifs et membres des jurys de recrutement
33. **LOGEMENTS DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – Paiement obligatoire des fluides**
34. **REGIME INDEMNITAIRE** – Instauration du régime indemnitaire lié aux fonctions et aux sujétions au profit des attachés (en lieu et place de la prime de fonctions et de résultats)
35. **FORMATION – MODIFICATION DU REGLEMENT** – Mesures d'économies
36. **AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**
37. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
38. **MOTION** – Soutien à l'action des facteurs en grève
39. **FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS** – Versement d'une subvention exceptionnelle

\*-\*-\*

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – Mme BELFQUIH - M. CAPET – M. RAZACK – Mme BUZIN – M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX - M. RUFFAULT - Mme BLANQUET – M. MERCIER – Mme KHACHAB (jusqu'au point 31) – Mme REZZOUG – Mme BOUKALLIT – M. BENOIST - Mme SALOMON - M. TUIL - Mme LOBGEAIS - Mme TOURE – M. TOUBACHE - Mme DAILLY - M. GAMBIER - Mme NIDALHA - M. LABET – M. GODARD

**ETAIENT REPRESENTES** : M. BOYER représenté par M. Razack - Mme DUTRIAUX représentée par M. Mercier - Mme SAUVAGE représentée par Mme Lescaux - M. BELOUAHCHI représenté par Mme Buzin - M. CANONNE représenté par M. Ruffault.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme SALMONA – M. HEURTEUR – M. VIELLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sarah KHACHAB

\*-\*-\*

## **01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

Le procès verbal du conseil municipal du 2 novembre 2015 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès verbal est adopté avec 27 voix Pour, 2 Abstentions et 1 voix Contre.

**Une interruption de séance a été votée à l'unanimité pour laisser la parole à des représentants des facteurs en grève à Montataire.  
Les deux points concernant le soutien aux facteurs ont été mis aux voix en début de séance en présence des représentants des facteurs.**

### **38 – MOTION – Soutien à l'action des facteurs en grève**

Le groupe La Poste, qui a déjà supprimé plus de 6000 emplois en 2014 alors que ses bénéficiaires en 2015 se sont élevés à 341 millions, poursuit sa politique de réduction du nombre d'emplois.

Dans le sud de l'Oise, la direction départementale envisage de regrouper à Creil six centres de distributions, ce qui entraînerait la perte de 14 emplois dont 2 à Montataire lorsque 6 ont déjà été perdus sur notre ville en 2010.

Dans le même temps, la Poste remettrait en cause les conditions de travail. Notamment, le travail en extérieur passerait de 3 heures à 5 heures 40 et les livraisons de colis se prolongeraient jusque 20 heures.

En outre, les facteurs n'auraient plus de secteur d'affectation permanente. Il s'agirait d'une totale remise en cause des relations de proximité avec la population, pourtant plus que jamais précieuses dans un contexte déjà grave de disparition progressive de nombreux guichets d'accueil dans tous les services publics.

Le conseil municipal proteste contre toutes ces mesures porteuses de dégradations considérables des conditions de vie et du vivre ensemble.

Il soutient la lutte courageuse menée par les facteurs en grève depuis plus de deux semaines et appelle la population à manifester sa solidarité.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion.**

### **39 – FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS – Versement d'une subvention exceptionnelle**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2251-3-1,

Vu la demande du syndicat SUD visant à soutenir son action générale en faveur de la défense des salariés,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Article unique : d'accorder une subvention exceptionnelle de 2.000 € au titre de l'année 2015.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 :

Fonction 520 – interventions sociales – services communs

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Article 6745 : subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé

**A l'issue de ces trois points, monsieur Stéphane GODARD informe le Maire qu'il va filmer et enregistrer les conseillers.**

**A ce moment, un grand nombre de conseillers protestent véhémentement et font connaître à Monsieur le Maire leur refus de voir monsieur GODARD les enregistrer.**

**Compte tenu du désordre qui s'ensuit dans l'assemblée, plusieurs personnes continuant à manifester leur mécontentement, monsieur le Maire décide d'interdire à monsieur GODARD de réaliser son projet.**

**Monsieur Stéphane GODARD quitte la salle.**

\*\*\*

L'an Deux Mil Quinze, le lundi 14 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 8 décembre Deux Mil Quinze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – Mme BELFQUIH - M. CAPET – M. RAZACK – Mme BUZIN – M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX - M. RUFFAULT - Mme BLANQUET – M. MERCIER – Mme KHACHAB (jusqu'au point 31) – Mme REZZOUG – Mme BOUKALLIT – M. BENOIST - Mme SALOMON - M. TUIL - Mme LOBGEAIS - Mme TOURE – M. TOUBACHE - Mme DAILLY - M. GAMBIER - Mme NIDALHA - M. LABET.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. BOYER représenté par M. Razack - Mme DUTRIAUX représentée par M. Mercier - Mme SAUVAGE représentée par Mme Lescaux - M. BELOUAHCHI représenté par Mme Buzin - M. CANONNE représenté par M. Ruffault – M. GODARD représenté par M. Labet.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme SALMONA – M. HEURTEUR – M. VIELLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sarah KHACHAB

\*\*\*

## **02- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREILLOISE – RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU & L'ASSAINISSEMENT – année 2014**

**Sur le rapport de madame Marie Paule BUZIN, adjointe au Maire, exposant :**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le rapport annuel 2014 sur les services de l'eau et de l'assainissement soumis au conseil communautaire du 25 juin 2015,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du rapport 2014 rendant compte des services « Eau et Assainissement » établi par la Communauté d'agglomération creilloise.

## **03- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREILLOISE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2014**

**Sur le rapport de Monsieur Jean Pierre MERCIER, Conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, exposant :**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets soumis au conseil communautaire le 25 juin 2015,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** du rapport annuel 2014 rendant compte du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'agglomération creilloise.

#### **04 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - PRECISIONS CONCERNANT LA DELEGATION DE SIGNATURE PREVUE A L'ARTICLE L 2122-19 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

##### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de ses articles L 2122-22 et L 2122-19,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la Réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le Journal Officiel Sénat en date du 14 mai 2015, précisant notamment que l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales autorise le maire à déléguer sa signature à certains fonctionnaires municipaux et qu'il convient de distinguer cette délégation de celles prévues par les articles L. 2122-18, L 2122-22 et L. 2122-23 du même code,

Considérant que cette réponse ajoute que la délégation de signature prévue par l'article L 2122-19 n'est directement applicable qu'aux champs de compétences propres du maire,

Considérant que cette réponse conclut que, s'agissant des compétences déléguées au maire par le conseil municipal, la délégation à des fonctionnaires doit être expressément prévue par la délibération mentionnée à l'article L. 2122-22, et ne concerner que les fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19,

Considérant que par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire sa compétence, concernant une liste exhaustive d'actes de gestion, dans le respect des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité d'assurer et de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Considérant la complexité de la question de la subdélégation de signature et la récente réponse ministérielle précitée, devant clarifier l'interprétation des dispositions concernées,

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** d'autoriser expressément Monsieur le Maire, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, au Directeur des services techniques, pour les matières suivantes :

Engagement des dépenses de travaux, fournitures et services dans la limite des crédits de paiement annuels ouverts au budget, et dans la mesure où ces dépenses ne dépasseraient pas le seuil de la procédure adaptée, et ce, dans le respect des termes de la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

## **5 - BUDGET PRIMITIF 2015 – Décision modificative N° 3**

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant**

Vu l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2015,

Considérant que le Budget Primitif 2015, voté le 23 mars 2015, nécessite certains réajustements,

Qu'il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

### **1) Section de Fonctionnement :**

#### **A - Dépenses**

- Avance sur la subvention 2016 à l'association Tennis club de Montataire
- Virement de crédits liés aux travaux 2<sup>ème</sup> tranche du Ru le Thérinet
- Remboursement des intérêts concernant le préfinancement (prêt CDC) de la Maison de santé

#### **B – Recettes**

- Loyers de novembre et décembre de la maison de santé

### **2) Section d'Investissement :**

#### **A – Dépenses**

- Réajustement de crédits concernant les travaux de VRD du Clos de l'Orme
- Réajustement de crédits sur les opérations concernant les groupes scolaires
- Réajustement de crédits concernant l'opération « maison de santé »
- Achat de cuves pour les combustibles
- Travaux d'extension du réseau câblé

#### **B – Recettes**

- Subvention dotation politique de la ville pour la création d'une aire de stationnement au 2 avenue Gabriel Péri
- Subvention de la DRAC pour l'achat du bibliobus
- Réajustement de l'emprunt

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L' UNANIMITE** de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSP2.23	65	411	6574	<b>DJC - SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS</b> Subvention de fonctionnement	5 000,00	
DST2.09	011	823	61521	<b>DST - PARCS &amp; JARDINS</b> Entretien et réparation terrains	-4 000,00	
DST2.10	65	831	6554	<b>DST - VOIRIE FLUVIALE</b> Contributions aux organismes de regroupement	4 000,00	
DST2.13	75	71	752	<b>DST - DOMAINE PRODUCTIF BATIMENTS</b> Revenus des immeubles		11 600,00
DSF2.10	66	01	6616	<b>DSF - REMBOURSEMENT INTERETS de la DETTE</b> Intérêts bancaires et sur opération de financement	18 000,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	23 000,00	11 600,00
DSF2.09	023	01	023	<b>DSF - OPERATIONS NON VENTILABLES</b> Virement à la section d'investissement	-11 400,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	-11 400,00	0,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>					<b>11 600,00</b>	<b>11 600,00</b>
Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	II - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
9004	9004	824	2315	<b>CENTRE VILLE EST Aménagement</b> Installations, matériel et outillage techniques	-130 000,00	
9032	9032	213	2313	<b>GROUPES SCOLAIRES- Réaménagement de Classes</b> Constructions	2 400,00	
9068	9068	824	1321	<b>AIRES DE STATIONNEMENT</b> Subventions Etat		32 400,00
9069	9069	213	2313	<b>GROS TRAVAUX dans les Ets SCOLAIRES</b> Constructions	-2 400,00	
9070	9070	512	2313	<b>MAISON DE SANTE</b> Constructions	150 000,00	
DST1.01	21	020	2188	<b>DST - Bâtiments administratifs</b> Autres immobilisations corporelles	-8 000,00	
DST1.08	13	321	1321	<b>DST - PARC AUTOMOBILE</b> Subventions Etat		8 400,00
	21	020	2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	
DSF1.01	21	020	21533	<b>DSF - SERVICE INFORMATIQUE</b> Réseaux cablés	4 780,00	
DSF1.09	16	01	1641	<b>DSF - OPERATIONS NON VENTILABLES</b> Emprunts en euros		-4 620,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	24 780,00	36 180,00
DSF1.09	021	01	021	<b>DSF - OPERATIONS NON VENTILABLES</b> Virement de la section de fonctionnement		-11 400,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	-11 400,00
<b>TOTAL Investissement</b>					<b>24 780,00</b>	<b>24 780,00</b>

**6 - BUDGET PRIMITIF 2016** – Versement d'acomptes sur subventions aux associations et établissements publics locaux

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :**

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2016,

Que l'activité de certaines associations et établissements publics locaux nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 2016, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au Budget Primitif 2015,

FONCTION	LIBELLE	MONTANT
311/6574	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	79.000 €
520/657362	Centre Communal d'Action Sociale	43.000 €
422/6574	JADE	70.000 €
422/6574	JAD' INSERT	5.000 €
04/6574	Comité France Palestine Montataire	2.000 €
	Echanges franco allemands	4.000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016.

**7 - BUDGET PRIMITIF 2016** – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2016

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et C.C.I.D., exposant :**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016, lors de son adoption par le Conseil Municipal,

Que le montant de cette autorisation s'élève à **335.300 €** (trois cent trente cinq mille trois cent euros) réparti comme suit :

Opération 9062	Travaux d'accessibilité – personne à mobilité réduite	35.300 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	100.000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	100.000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	100.000 €

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2016.

**8 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, adjointe au Maire, exposant :**

Monsieur le Trésorier Principal de Creil nous a transmis un état des produits irrécouvrables concernant les années 2010 à 2015. Ces impayés représentent la somme de 1.779,06 € pour lesquels le recouvrement des titres n'a pu aboutir en raison de l'insolvabilité des redevables (dont des créances minimales pour 27 familles),

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces produits,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de mettre en non valeur ces produits pour un montant de **1.779,06 €** ( mille sept cent soixante dix neuf euros et six centimes).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2015

- ↳ Fonction 020 - Administration générale de la collectivité
- ↳ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
- ↳ Article 6541 - Créances admises en non valeur

**9 - REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE de MONTATAIRE -** Approbation des comptes financiers 2014

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité s'est réuni le 26 juin 2015 afin d'examiner et d'approuver les comptes financiers de l'année 2014.

Ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture
<b>Electricité</b>				
<b>Section d'Investissement</b>	-210 360,34		-211 485,18	-421 845,52
<b>Section d'exploitation</b>	2 419 160,08	210 360,34	724 728,67	2 933 528,41
<b>Total</b>	<b>2 208 799,74</b>	<b>210 360,34</b>	<b>513 243,49</b>	<b>2 511 682,89</b>
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture
<b>Télédistribution</b>				
<b>Section d'Investissement</b>	524 084,93		-6 475,27	517 609,66
<b>Section d'exploitation</b>	6 845,58		-13 060,32	-6 214,74
<b>Total</b>	<b>530 930,51</b>		<b>-19 535,59</b>	<b>511 394,92</b>

Il vous est proposé de prendre acte de ses résultats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de ces résultats.

**10 - REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE de MONTATAIRE - Rapport annuel d'activités – exercice 2014**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du rapport d'activité annuel 2014 de la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire.

**11- DROIT DE PLACE DES MARCHES ET FOIRES - Année 2016**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant « le Droit de Place des Marchés » ont été révisés par délibération du 3 novembre 2014 pour les tarifs 2015,

Que les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Considérant l'avis favorable de la commission des marchés réunie le 25 novembre 2015,

Considérant la volonté de l'association « Animation des marchés de Montataire » d'augmenter la taxe d'animation de 0,01 € pour les abonnés et de 0,02 € pour les non abonnés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** d'augmenter de 2% les tarifs des droits de place des marchés ordinaires et du marché de l'Ascension comme suit, pour l'année 2016 :

Commerçants	Pour Mémoire Tarifs 2015			Tarifs au 01/01/2016		
	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL
Abonné – le mètre linéaire	0,73	0,25	0,98 €	<b>0,75</b>	<b>0,26</b>	<b>1,01 €</b>
Non abonné – le mètre linéaire	1,58	0,30	1,88 €	<b>1,61</b>	<b>0,32</b>	<b>1,93 €</b>
Ambulant – le mètre linéaire	1,90	-	1,90 €	<b>1,94</b>	-	<b>1,94 €</b>

Foire de l'Ascension	Pour Mémoire Tarif Année 2014	Tarif Année 2016
* le mètre linéaire	4,17 €	<b>4,25 €</b>

## 12- COMPTABLE DU TRESOR – Versement d'une indemnité de conseil

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant**

Que les receveurs municipaux peuvent fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité de conseil,

Monsieur Etienne CARDOT, receveur municipal de Montataire en poste, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre percevait une indemnité fixée à son maximum, soit 2.841,02 € en 2014,

Ayant quitté ses fonctions courant juin 2015 et au vu du décompte produit, le montant de ses indemnités doit être calculé au prorata de sa présence, soit pour 2015 la somme de 1.295,22€

Monsieur DOSIMONT Christophe lui ayant succédé mi juin 2015, une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au nouveau receveur municipal doit donc être prise conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16/12/1983,

Vu l'article 97 de la loi N° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables publics locaux chargés des fonctions de receveurs des communes

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** le versement de l'indemnité de conseil à :

- 1) Monsieur Etienne CARDOT pour 165 jours de présence pour la somme de 1.295,22 €
- 2) Monsieur Christophe DOSIMONT pour 195 jours de présence pour la somme de 1.526,93 €

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au :

Chapitre 011	: charges à caractère générale
Article 6225	: indemnités aux comptables et aux régisseurs
Fonction 022	: administration générale de l'Etat

**13 – RESIDENCE SOCIALE - 14, rue André Ginisti à Montataire – Garantie d'emprunt de la Ville – Contrat de prêt de la CDC au profit de COALLIA Habitat – modificatif des caractéristiques financières**

**Sur le rapport de monsieur Rémy RUFFAULT, conseiller municipal, exposant :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les garanties d'emprunt et leur cautionnement,

Vu l'article 2298 du Code Civil portant sur le cautionnement,

Vu la garantie accordée par le conseil municipal du 22 septembre 1972 concernant le prêt N° 527.276/11 pour un montant de 835.359,63 € au taux de 1 % pour une durée de 45 ans,

Vu la garantie accordée par le conseil municipal du 27 novembre 1974 concernant le prêt N° 537.219/11 pour un montant de 91.896,26 € au taux de 1 % pour une durée de 45 ans,

Considérant que la Ville de Montataire a accordé sa garantie, pour ces deux prêts, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à la société ANTIN RESIDENCES,

Considérant que la société ANTIN RESIDENCES a informé la Ville de Montataire de la cession de son patrimoine à la société COALLIA HABITAT,

Considérant que la Ville de Montataire a donné son accord sur le transfert des garanties d'emprunt en faveur de COALLIA HABITAT par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014,

Considérant la demande de COALLIA HABITAT à la Ville de Montataire afin de garantir un nouveau prêt de 472.996,53 € sur 7 ans auprès de la CDC,

Considérant que notre délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015 n'est pas valable car elle intègre un TEG et un taux de période erronés,

Considérant la demande de la CDC de modifier les caractéristiques financières indiquées dans la délibération du 28 septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce nouveau prêt d'un montant de 472.996,53 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêt destiné au financement de l'opération de transfert de patrimoine à caractère de Logement accompagné et d'Hébergement d'urgence de 218 logements ou 218 places/lits concernant la résidence sociale située 14 rue André Ginisti à Montataire,

**APPROUVE** les caractéristiques financières suivantes :

- Montant du prêt : 472 996,53 €
- Durée totale du prêt : 7 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2%
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**ACCORDE** une garantie :

- Pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par COALLIA HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à COALLIA HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

#### **14 - ESPACES BAR RESTAURANT « LE DIPLOMATE » - DESIGNATION DU CANDIDAT RETENU AU TERME DE LA CONSULTATION**

**Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par délibération en date du 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des murs et du fonds de l'établissement « Le Diplomate » et le lancement d'une consultation publique en vue de la désignation d'un prestataire devant assurer la gérance de la brasserie « Le Diplomate », dans le but de maintenir l'activité de la dernière brasserie traditionnelle du centre-ville

Considérant que par délibération en date du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de location gérance avec Monsieur Jean-Marie HUGUENOT, retenu au terme de la consultation, qui représentera la SARL HUGEMEL,

Considérant la reconduction de la convention de location gérance, décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012, et la signature d'une nouvelle convention de mise en location gérance pour les mêmes espaces, en date du 23 juillet 2012, reconduisant dans les mêmes termes et pour une même durée la première convention de mise en location gérance signée le 28 septembre 2007,

Vu l'arrêté de fermeture partielle de cet établissement, relatif au deuxième étage de la partie hôtel, en date du 11 avril 2014,

Considérant le courrier de la SARL HUGEMEL, en date du 31 mai 2014, signifiant à la Ville de Montataire, son souhait d'obtenir la résiliation anticipée de sa convention,

Considérant la prolongation de l'activité, au terme du préavis de neuf mois, demandée par la SARL HUGEMEL, et formalisée par deux avenants, autorisés respectivement par délibérations du 23 mars 2015 et du 29 juin 2015,

Considérant l'échéance prochaine de l'exploitation du DIPLOMATE par la SARL HUGEMEL, arrêtée au 31 décembre 2015,

Considérant la première procédure de mise en concurrence publique, s'étant traduite par une insuffisance dans les candidatures et par une interruption de procédure, justifiée par la modification du projet initial (recentré désormais, sur les seuls espaces bars et restaurant),

Considérant la dernière consultation publique, initiée par délibération du Conseil en date du 18 mai 2015, et l'avis d'appel public à la concurrence, publié sur le support de presse légale *Le Courrier Picard*, le 22 septembre 2015,

Considérant la réception des candidatures et le rapport d'analyse effectué,

Considérant que, par avis en date du 23 octobre 2015, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), associée à la procédure en vertu de la délibération précitée du Conseil du 18 mai 2015, a retenu un premier projet de restauration, jugé original et basé sur un concept familial,

Considérant cependant, la prise en considération de nouveaux éléments tenant, notamment, à la faisabilité financière du premier projet retenu par la CAO, et au respect des principes de transparence de la procédure, et d'égalité de traitement des candidats, ne permettant pas au candidat de revenir sur sa candidature initiale,

Considérant, à cet égard, la nécessité de réunir une nouvelle fois la Commission d'Appel d'Offres, qui, dans sa séance du 4 décembre 2015, optera finalement en faveur du projet d'exploitation du candidat « CEYLAN/LEDUC », ayant obtenu la note maximale au terme du rapport d'analyse des candidatures,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : De retenir les candidats CEYLAN/LEDUC, pour l'exploitation des espaces bars/restaurant LE DIPLOMATE.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui liera les candidats retenus à la Ville de Montataire.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure qui permettrait d'assurer la continuité de l'exploitation des espaces bars restaurant LE DIPLOMATE, jusqu'à l'exploitation effective des candidats retenus.

## **15 – ETABLISSEMENT BAR/RESTAURANT LE DIPLOMATE - REAMENAGEMENT - Consultation en appel d'offres ouvert**

### **Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Dans le cadre du changement de gérance et de l'abandon de l'activité hôtel, du bar-restaurant le Diplomate (disparition de la partie hôtel), et afin que l'arrivée du nouveau gérant se fasse dans de bonnes conditions, la municipalité a décidé d'engager des travaux de réaménagement. Le cabinet d'architecture DUMON Architecte a donc été retenu par le biais d'un marché à procédure adaptée pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre.

L'estimation de ces travaux a été chiffrée à 260.000 € HT.

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 14 décembre 2015 – Procès verbal  
Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert avec l'allotissement suivant :

- Lot 1 : gros œuvre étendu
- Lot 2 : revêtement de sol/carrelage/faïence (cuisine et sanitaires)
- Lot 3 : menuiserie agencement mobilier
- Lot 4 : décoration-peinture/revêtement de sol souple
- Lot 5 : plomberie-ventilation-chauffage
- Lot 6 : électricité, systèmes de sécurité, alarme
- Lot 7 : équipement cuisine et restauration

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve le projet et le montant des travaux,

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces de marché à intervenir,

Précise que les dossiers de consultation des entreprises seront délivrés, à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le conseil municipal dans sa séance du 8 octobre 2007.

#### **16 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – Convention avec GrDF**

**Sur le rapport de monsieur CAPET, Adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine et de l'amélioration du cadre de vie, exposant :**

Que le montant de la redevance pour occupation du domaine public sur les communes par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Que le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant ainsi le code général des collectivités territoriales.

Que les présentes dispositions proposées, concernent uniquement les réseaux de distribution gaz.

Qu'il est proposé de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil maximum de 0,035 € / mètre par rapport au plafond de 0,035 € / mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec GrDF définissant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**17 – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE** - Demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage au titre de la législation sur les installations classées de la S.A.S GREENFIELD.

**Sur le rapport de monsieur Jean Pierre MERCIER, conseiller municipal délégué, exposant :**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et R.512-14 et suivants,

Vu la demande en date du 29 avril 2015, déposée le 04 mai 2015 par la SAS GREENFIELD, située à Château Thierry ZI Grande Borne en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre le périmètre d'épandage du calcifield, sur des parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 juin 2015 établissant la recevabilité de la demande précitée,

Vu l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale,

Considérant que depuis la mise en place de l'épandage sur la période 2002-2003 60 000 tonnes /an de calcifield sont diffusées sur l'Aisne et l'Oise,

Considérant l'intérêt technique, la filière fait appel à des moyens fiables, pérennes et bien connus dans le monde agricole.

Considérant que l'innocuité et la valeur agronomique du calcifield présente un intérêt majeur pour l'entretien de sols agricoles, dans une région souvent déficitaire en carbonate de calcium,

Considérant l'intérêt économique pour les agriculteurs, les apports gratuits de calcifield se substituent en partie aux autres amendements organiques ou calciques et permettent aux utilisateurs de réaliser des économies sur leurs achats d'intrants,

Considérant que Monsieur le Préfet de l'Aisne, par l'intermédiaire d'un courrier du 16 septembre 2015, sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet sous forme de délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Emet à l'Unanimité un avis favorable** à la demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage du calcifield au titre de la législation sur les installations classées de la S.A.S GREENFIELD.

## **18- GARE CŒUR D AGGLO – LANCEMENT DU PROJET D'INTERET MAJEUR (PIM)**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

**Vu** les actes portant sur la démarche de projet et d'élaboration du Plan Guide GARE CŒUR D AGGLO :

- le protocole du 14 décembre 2009 signé entre la Région Picardie, le Conseil général de l'Oise, la CAC, le SMTCO, la SNCF, RFF (aujourd'hui SNCF Réseau), la Ville de Creil et la Ville de Nogent-sur-Oise, pour une durée de 5 ans, visant à élaborer un projet commun d'intermodalité des transports et de renouvellement urbain autour de la gare de Creil
- le dialogue compétitif ayant permis de retenir l'Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA) pour la réalisation du Plan Guide dans le cadre d'un groupement de commande (Conseil régional de Picardie, la CAC, les villes de Creil et de Nogent-sur-Oise et RFF), ayant abouti à une première ébauche de programmation et d'organisation territoriale sur le périmètre de projet s'étendant sur 270 hectares autour de la future gare TERGV de Creil
- la délibération du Conseil Municipal de Montataire en date du 02 novembre 2015 approuvant l'entrée de la Ville de Montataire dans le groupement de Commande Gare cœur d'Agglo engendrant une participation financière relative aux missions d'urbanisme Conseils de l'ANMA,

**Vu** les articles L350-1 à 7 du code de l'urbanisme, instaurant le Projet d'Intérêt Majeur depuis la loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) de mars 2014, se définissant comme une contractualisation entre l'Etat et les collectivités, apportant une valeur opérationnelle à des projets structurants,

**Considérant** l'état d'avancement du Plan Guide et la complexité de la gouvernance, le comité stratégique du 30 juin 2015 a validé le choix d'un Projet d'Intérêt Majeur (P.I.M.) pour la mise en œuvre opérationnelle du projet Gare Cœur d'Agglomération.

**Considérant** la nouvelle procédure instituée par la loi ALUR, et un outil similaire ancien, elle s'apparente au contrat de développement territorial, notamment au contrat réformé par le décret 2011-724 du 24 juin 2011, destiné à la mise en œuvre à long terme des projets de développement des territoires stratégiques du Grand Paris.

L'objectif est d'utiliser l'outil, nouvellement créé, le PIM, reprenant le périmètre de Gare Cœur d'Agglo, périmètre à actualiser avec la version 2 du plan guide, offrant ainsi une valeur opérationnelle aux orientations du plan guide.

**Considérant** la nécessaire continuité du processus partenarial en cours engagé avec chacun des acteurs du Projet, l'élaboration du Dossier PIM par la CAC, se fera en collaboration avec les villes, dans les ateliers projets, comités stratégiques et comités de pilotage de Gare Cœur d'Agglo ; il comportera les éléments suivants :

- Une présentation du P.I.M., de ses objectifs et de la manière dont il contribue au développement urbain durable du territoire dans lequel il s'insère ;
- Le nombre de logements et le pourcentage de logements sociaux à réaliser dans le cadre du projet ;
- La stratégie foncière à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du projet ainsi que, le cas échéant, les modalités de mobilisation des terrains appartenant aux signataires du contrat et nécessaires pour la conduite du projet ;
- La liste des actions et opérations d'aménagement et, le cas échéant, des projets d'infrastructures mentionnées ainsi que les conditions de leur mise en œuvre et l'échéancier prévisionnel de leur réalisation ;
- Les conditions générales de financements.

**Considérant** le titre expérimental de la démarche à l'échelle nationale, la CAC va se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique pour la rédaction et le déroulement de la procédure du contrat. Les villes seront en amont associées à ces travaux, de manière à faciliter l'intégration, dans leurs documents d'urbanisme, des opérations d'aménagements programmées nécessaires à la réalisation du plan guide.

**Considérant** l'intérêt de se doter des outils opérationnels facilitant la mise en œuvre du projet tant sur le plan juridique que financier : le PIM vaut Déclaration de Projet permettant les évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme de chacune des Villes et peut valoir création de Zones d'Aménagement Différées, procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement et ainsi d'éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une envolée des prix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la contractualisation déclinée offrant un cadre de réalisation intercommunal visant à faciliter la réalisation des opérations d'aménagement prévues au Plan Guide Gare Cœur d'Agglo.

**DESIGNE** LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREILLOISE, COMME ACTEUR :

- COORDONNANT ET ENTREPRENANT LES ETUDES, synthèses et évaluations nécessaires à la future prescription du P.I.M.,
- COORDONNANT les mises en compatibilité des documents d'urbanisme communaux,

**ATTEND** à l'issue de l'élaboration du dossier P.I.M., une seconde délibération de validation de la procédure qui posera les éventuelles questions de transferts de compétences sur le périmètre opérationnel de Gare Cœur d'Agglomération, mises en avant par cette phase d'étude.

**AUTORISE** la prescription du P.I.M. après accord des villes, et,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir si besoin.

## **19- GARE CŒUR D AGGLO – MISE EN ŒUVRE DU PROJET – Protocole partenarial**

**Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le protocole du 14 décembre 2009 signé entre la Région Picardie, le Conseil général de l'Oise, la CAC, le SMTCO, la SNCF, RFF (aujourd'hui SNCF Réseau), la Ville de Creil et la Ville de Nogent-sur-Oise, pour une durée de 5 ans, visant à élaborer un projet commun d'intermodalité des transports et de renouvellement urbain autour de la gare de Creil

**Vu** le dialogue compétitif ayant permis de retenir l'Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA) pour la réalisation du Plan Guide dans le cadre d'un groupement de commande (Conseil régional de Picardie, la CAC, les villes de Creil et de Nogent-sur-Oise et RFF), ayant abouti à une première ébauche de programmation et d'organisation territoriale sur le périmètre de projet s'étendant sur 270 hectares autour de la future gare TERGV de Creil

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Montataire en date du 02 novembre 2015 approuvant l'entrée de la Ville de Montataire dans le groupement de Commande Gare cœur d'Agglo engendrant une participation financière relatives aux missions d'urbanisme Conseils de l'ANMA,

**Considérant** un document commun à tous les acteurs, la Version 1 du Plan Guide GARE CŒUR D AGGLO, même si elle est encore évolutive,

**Considérant** l'évolution de la gouvernance autour d'un projet urbain de développement complexe au regard de la diversité des acteurs ayant des logiques d'intervention très différentes,

**Considérant** l'intérêt de formaliser l'engagement moral et l'implication de chacun des partenaires au travers d'un Protocole reprenant entre autres, autour des trois objectifs principaux de préparer la mise en œuvre du plan guide, d'identifier les engagements de chaque signataire, et de présenter l'organisation et la gouvernance générale de la démarche :

- un engagement commun

*D'une manière générale, chaque signataire s'engage à mobiliser, dans le cadre des compétences qui sont les siennes, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet Gare Cœur d'Agglomération. Ainsi, au titre de leurs compétences et objectifs généraux, les signataires mènent des études ou conduisent les opérations identifiées dans le périmètre du projet « Gare Cœur d'Agglo » ou apportent tout autre soutien utile au projet.*

*Les études à engager font l'objet de conventions spécifiques regroupant les acteurs concernés. Les conventions et dispositifs de droit commun fixeront les conditions de financement des études pré-opérationnelles ainsi que le partenaire qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.*

*Enfin, les parties s'engagent à mettre à la disposition de la direction de projet tout document ou toute information pouvant faciliter la mise en œuvre du projet.*

- le détail des grandes étapes à venir avec la future Assistance à Maîtrise d'Ouvrage CAC qui fera l'objet d'une Convention à venir (Article 3 du Protocole)
- la tenue des instances décisionnelles (Article 4) où chaque décision prise se répercutera sur l'engagement de chacune des villes de Nogent, Creil et Montataire : soutenir l'action foncière pour les besoins du projet ; soutenir les études pré-opérationnelles ; assurer la mise en relation avec les porteurs de projets ; mettre en compatibilité les documents d'urbanisme (PLU ...) après sollicitation

- 
- *officielle des pilotes de projet ;participer techniquement à la programmation et réaliser des équipements publics et des espaces publics structurants.*

**Considérant** l'enjeu de ce projet d'envergure pour le territoire poursuivant un intérêt général certain au travers des mutations urbaines et économiques souhaitées, et la nécessaire synergie entre tous les acteurs pour la continuité et la réussite de la vie du Projet dans le temps,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le processus partenarial décliné et l'implication de la Ville de Montataire dans cette dynamique de projet rassemblant l'ensemble des acteurs autour de la réalisation d'un Cœur d'agglomération en lien avec l'arrivée de l'infrastructure à grande vitesse

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole partenarial GARE CŒUR D'AGGLO.

## **20 - LES TERTRES : Echange de parcelles avec monsieur Georges OBERLE**

**Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 portant sur l'échange sans soulte, d'une parcelle de bois classé cadastrée ZD 134 (146m<sup>2</sup>) sise « La Gorge Margot » et de la parcelle cadastrée AI 3 (79 m<sup>2</sup>) sise « Le Bray » appartenant à Monsieur Georges OBERLE contre la parcelle de bois classé cadastrée ZC 100p (225 m<sup>2</sup>) sise « Le Bosquet Messire Renault » propriété de la Ville,

Vu le plan cadastral,

Vu l'estimation des domaines en date du 13 octobre 2015 entérinant le prix des parcelles AI 3 et AI 31 à 3 € le mètre carré et fixant celui des parcelles de bois cadastrées ZD 134 et ZC 100 à 0,30 € le mètre carré,

Considérant l'urbanisation globale de ce quartier comprenant :

- la Tranche 1 contenant l'opération d'habitat menée par Constructa et réalisée
- la Déclaration d'Utilité Publique ayant pour vocation la réalisation d'une voirie desservant un secteur futur d'aménagement, destiné à l'origine à Constructa qui devait procéder à l'acquisition des terrains dans le cadre de l'urbanisation de la tranche 2
- La préemption par la Ville en 2014 du foncier partiellement acquis par la Sarl Les Tertres sur ce secteur.

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de poursuivre les acquisitions foncières appartenant à des propriétaires privés non réalisées par l'opérateur prévue au départ (Constructa) et nécessaires à l'urbanisation globale envisagée

Considérant que la parcelle AI 31 (34 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur OBERLE est comprise dans le périmètre de cet aménagement urbain,

Considérant qu'il convient d'intégrer cette parcelle aux négociations en cours et de réajuster en conséquence les modalités de l'échange en valeur de terrain conformément à l'échange sans soulte souhaité par les parties, soit :

1 276 m<sup>2</sup> (correspondant à 382,80 € / 0,30 € le mètre carré) à prélever sur la parcelle ZC 100 d'une superficie totale de 73 780 m<sup>2</sup> en contrepartie des parcelles à acquérir auprès de Monsieur OBERLE cadastrées AI 3, AI 31 et ZD 134 dont la valeur est fixée à 382,80 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

- l'acquisition auprès de Monsieur OBERLE, des parcelles cadastrées AI 3 (79 m<sup>2</sup>) et AI 31 (34 m<sup>2</sup>) sises « Le Bray », situées en Zone UC et de la parcelle de bois cadastrée ZD 134 (146 m<sup>2</sup>) sise « La Gorge Margot » classée en zone N, espace boisé classé du PLU,
- ainsi que la cession au profit de Monsieur OBERLE, d'une emprise de 1 276 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle de bois cadastrée ZC 100 sise « Le Bosquet Messire Renault » classée en zone N, espace boisé classé du PLU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

**21- LES TERTRES - Parcelles AI 34-40-1018-1019 appartenant aux consorts ROUSSILLON. Acquisition et échange de terrains.**

**Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le plan cadastral,

Vu les estimations des domaines en date du 13 octobre 2015 entérinant le prix des parcelles cadastrées AI 34, AI 40, AI 1018, AI 1019 sise « Le Bray » à 3 € le mètre carré et fixant celui de la parcelle ZD 586 à 0,40 € le mètre carré,

Considérant l'urbanisation globale de ce quartier comprenant :

- la Tranche 1 contenant l'opération d'habitat menée par Constructa et réalisée
- la Déclaration d'Utilité Publique ayant pour vocation la réalisation d'une voirie desservant un secteur futur d'aménagement, destiné à l'origine à Constructa qui devait procéder à l'acquisition des terrains dans le cadre de l'urbanisation de la tranche 2
- La préemption par la Ville en 2014 du foncier partiellement acquis par la Sarl Les Tertres sur ce secteur.

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de poursuivre les acquisitions foncières appartenant à des propriétaires privés non réalisées par l'opérateur prévue au départ (Constructa) et nécessaires à l'urbanisation globale envisagée

Considérant les accords avec les consorts ROUSSILLON sur la vente à la Ville de leurs parcelles cadastrées AI 34 (52 m<sup>2</sup>), AI 40 (160 m<sup>2</sup>), AI 1018 (134 m<sup>2</sup>) et AI 1019 (33 m<sup>2</sup>) sises « Le Bray » situées en zone UC du PLU, comprises dans le périmètre de l'aménagement urbain précité,

Considérant que ces terrains appartiennent pour moitié à Monsieur Henri ROUSSILLON et pour moitié à la succession de Monsieur Marcel ROUSSILLON dont le partage entre les héritiers a été établi par dévolution successorale en date du 11 décembre 2014 entre Madame Jeanine ROUSSILLON, Madame Agnès GOSSET et Monsieur Patrice ROUSSILLON.

Considérant les modalités convenues avec les parties consistant en :

- Une acquisition au prix de 3 € le mètre carré auprès de Madame Jeanine ROUSSILLON, Madame Agnès GOSSET et Monsieur Patrice ROUSSILLON, pour un montant de 568,50 € correspondant au paiement de la part attribuée à cette branche (soit 379 m<sup>2</sup> X 3 € divisé par 2)
- Un échange de terrain sans soulte portant sur une emprise de 1 422 m<sup>2</sup> (définie comme suit : 568,50 € divisés par 0,40 € le mètre carré) à prélever sur la parcelle ZD 586 d'une superficie totale de 2686 m<sup>2</sup> sise « La Justice » appartenant à la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

- l'acquisition des parcelles cadastrées AI 34, AI 40, AI 1018 et AI 1019 sises « Le Bray », situées en zone UC du PLU, d'une superficie totale de 379 m<sup>2</sup> au prix de 1 137 €
- et la cession pour un montant de 568,50 € de la parcelle cadastrée ZD 586p d'une superficie de 1 422 m<sup>2</sup> sise « La Justice » située zone NL du PLU.

**22- LES TERTRES - Acquisition de la parcelle AI 7 auprès des consorts GUERNOTE**

**Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le plan cadastral,

Vu les estimations des domaines rendus dans le cadre d'échange, en date du 13 octobre 2015, entérinant le prix des parcelles AI 3, AI 31 et AI 34, AI 40, AI 1018, AI 1019 situées sur le même secteur que la parcelle AI 7, à 3 € le mètre carré,

Considérant les accords de principe portant sur la vente du bien intervenus le 7 avril 2014 entre Madame GUERNOTE Sabine et la Ville ainsi que les procurations des 2 autres propriétaires indivis déposées chez Maître LONJON, en charge des affaires de la famille,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette acquisition dont les premières démarches ont été entreprises par la Ville de Montataire dès 1991 auprès de la famille GUERNOTE,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à l'urbanisation envisagée sur ce site,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** l'acquisition auprès des consorts GUERNOTE, de la parcelle cadastrée AI 7 d'une superficie de 167 m<sup>2</sup> sise « Le Bray », située en Zone UC du PLU au prix de 501,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

**23 – CAC - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE TRANSPORT – Participation financière de la commune – 2ème tranche**

**Sur le rapport de madame Sabah REZZOUG, conseillère municipale déléguée à l'aménagement pour l'accessibilité, le handicap, lutte contre les discriminations. Action pour la santé, exposant :**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'adoption d'un schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport urbain par le conseil communautaire de la communauté de l'agglomération creilloise, par délibération du 27 juin 2013,

Vu la délibération du 19 mars 2015 relative à l'adoption par la CAC de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Considérant la réalisation des travaux de mise en œuvre dudit schéma directeur sous maître d'ouvrage de la Communauté de l'agglomération Creilloise,

Considérant que dans un premier temps, les travaux porteront sur les 47 points d'arrêts des bus considérés comme prioritaires, planifiés entre l'année 2015 et 2016.

Considérant que chaque ville de la CAC s'engage à participer au montant des frais engagés en fonction du nombre des points d'arrêts établis sur chaque ville,

Considérant que le montant total des travaux de cette première tranche s'élève à **527.270 € HT**,

Considérant que cette opération a obtenu le soutien financier du conseil général de l'Oise et du conseil régional de Picardie, pour un montant de 323.200 € HT,

Considérant la participation de la CAC pour un montant de 105.454 € HT,

Considérant qu'il reste à la charge des quatre villes un montant de **98.616 € HT**,

La part de la ville de Montataire, représentant environ 15,51 % du coût total des travaux à la charge des villes, s'élèvent à **15.298,79 € HT**.

Ce montant correspond à l'aménagement de **huit** arrêts bus.

Il est précisé que dans le cas où le conseil général baisserait sa participation, la CAC et les 4 villes seront amenées à redéfinir leur participation financière aux travaux.

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale d'accessibilité du 4 juin 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve la convention fixant les modalités de participation financière de la ville aux travaux de mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport urbain – tranche 2.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget 2016.

## **24 - JEUNESSE - PASS PERMIS CITOYEN - Partenariat avec le Conseil départemental de l'Oise**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

La ville de Montataire a toujours eu pour ambition de mettre en place des actions à destination des jeunes dans les domaines de l'éducation, des loisirs et aussi pour contribuer à leur insertion professionnelle.

Aujourd'hui, le permis de conduire constitue un atout incontestable de mobilité pour l'accès à l'emploi ou à la formation des jeunes.

Vu le dispositif « PASS PERMIS CITOYEN », mis en place par le Conseil départemental de l'Oise, accordant aux jeunes de 18 à 19 ans un soutien de 600 € en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association,

Vu le courrier du Conseil départemental de l'Oise du 12 mai 2015 proposant aux collectivités un partenariat dans le cadre du « PASS PERMIS CITOYEN »,

Considérant l'intérêt, pour notre jeunesse, de nous inscrire dans ce dispositif,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Donne un avis favorable à la participation de la commune dans ce dispositif

Autorise M. le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir dans ce cadre.

## **25 – JEUNESSE - JAD'INSERT - CHANTIER D'INSERTION N°05 – Convention avec JAD'INSERT**

### **Sur le rapport de monsieur Jean Pierre MERCIER, conseiller municipal délégué, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Considérant que les contrats conclus pour la mise en place d'un ACI ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code des marchés publics (note n° 2009-10504 en date du 30 octobre 2009 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi),

Considérant en outre, que la note précitée fait également valoir que les structures porteuses des ACI ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques, au sens de la jurisprudence (communautaire notamment) « *eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent* »,

Considérant la liste limitative des structures énumérées par le code du travail (article R.5132-27) susceptibles de se voir confier cette mission, incluant notamment les communes, mais également certaines personnes morales de droit privé,

Considérant que l'association JAD'INSERT remplit les conditions des articles R5132-29 et suivants du Code du travail, et qu'elle est bien susceptible de porter ces ateliers et chantiers d'insertion,

Considérant le souhait de la Ville de Montataire de contribuer à l'effort d'insertion de jeunes gens fortement éloignés de l'emploi, notamment dans le domaine de la valorisation du patrimoine bâti et du domaine public,

Considérant la liste des prestations proposées dans le cadre d'un tel chantier d'insertion consistant principalement dans des travaux de peinture sur mobilier urbain et patrimoine bâti, des barrières de ville, des marelles dans les écoles, des aires de jeux, des bancs, ou encore des travaux de maintenance du domaine public, de l'assistance à la gestion urbaine de proximité et un renforcement de la propreté en îlotage et en pieds d'immeubles,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la démarche d'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ayant pour objet la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune de Montataire pour les prestations listées dans la convention.

Le coût pour la collectivité de cet engagement dans ce chantier d'insertion est fixé à 30.000€ TTC, la période s'étendant du 4 janvier 2016 au 26 février 2016 et du 29 août 2016 au 30 décembre 2016.

## **26 – SPORTS ATELIERS SPORTIFS POUR LES AGENTS COMMUNAUX - Tarif 2015/2016**

### **Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :**

Considérant l'intérêt du sport pour la santé et le bien-être ;

Considérant la création de l'activité « Sport communal » à destination des agents communaux ;

Considérant que l'activité « Sport communal » (sports collectifs, jeux de raquettes, musculation, stretching, abdos/fessiers, etc.) est dispensée par nos éducateurs sportifs les mardis, jeudis et vendredis midis à la salle Marcel COENE ;

Considérant la régie de recettes du service des sports ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'Unanimité** de fixer le coût annuel de cette prestation à 15.00 € par agent, payable par chèque ou espèces.

## **27 - EDUCATION - PRESTATION INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE « REPAS » POUR LES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE – Convention avec l'Education Nationale**

### **Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :**

Le personnel enseignant du premier degré qui fréquente les restaurants scolaires municipaux bénéficie d'une participation financière de l'Education Nationale sur le prix unitaire de repas.

Conformément à la circulaire B9 n° 10-BCFF1003475C/2BPSS n°10-3131 du 03 février 2010, le taux de la subvention ministérielle attribuée par repas est de 1,22 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 467 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est nécessaire de reconduire le conventionnement avec l'Education Nationale pour encaisser le montant de la subvention accordée par repas.

Un état nominatif de pointage est transmis chaque mois aux services de l'Etat – Inspection Académique de Beauvais.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'Unanimité** le maire à signer la convention avec l'Education Nationale relative à la prestation interministérielle d'action sociale « repas » pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

## **28 - CULTURE – ACTIVITE DU PALACE – Contrat d'objectifs 2015 avec le Département – Avenant n° 1**

### **Sur le rapport de Madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, déléguée à la politique culturelle et l'accès à la culture, exposant :**

Un contrat d'objectifs a été signé le 26 février 2015, avec le Département de l'Oise avec les engagements suivants :

1. Poursuivre le développement d'une saison culturelle et une diffusion de spectacles vivants
2. Développer une politique d'éducation et de sensibilisation artistique en direction de l'enfance et de la jeunesse
3. Favoriser l'élargissement des publics
4. Maintenir les actions partenariales et la mise en réseau

En lien avec le festival « L'Oise en scènes » un avenant est prévu pour participer à la mise en œuvre du projet dans son édition 2015.

L'avenant précise une aide du département à hauteur de 3.000 € pour l'accueil du spectacle « Silence » le 9 octobre 2015 à Montataire.

Vu l'intérêt du projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'objectifs 2015 de contractualisation culturelle, annexé à la présente

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention inhérente à ce projet

**29 - RETRAITES – COOPERATION ENTRE le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) ET LA RESIDENCE M.MIGNON – Convention cadre**

**Sur le rapport de madame Evelyne BLANQUET, Conseillère municipale déléguée, exposant :**

En application du plan bleu instauré pour aider à la gestion de crise d'un établissement d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, il est convenu les éléments suivants entre le groupe hospitalier public du sud de l'Oise (GHPSO) et la résidence Maurice Mignon :

- Les services de prise en charge spécifique de la personne âgée du GHPSO ainsi que ses services de médecine et de chirurgie, de court et moyen séjour et le service des urgences mettent en œuvre les meilleures conditions d'accès pour les résidents du foyer-logement de Montataire.
- Les délais d'attente à l'admission et au retour vers le domicile, sont réduits chaque fois que possible.

L'établissement médico-social s'engage quant à lui, à admettre sans délai le résident dès lors que son état de santé est compatible avec le niveau de soins possible à domicile.

Une convention cadre relative aux modalités de coopération entre un établissement médico social et un établissement de santé, et à l'instauration de bonnes pratiques pour prévenir les hospitalisations et accompagner les transferts en milieu hospitalier, des résidents des établissements sera signée entre le GHPSO et la mairie de Montataire, gestionnaire de l'établissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Autorise à l'Unanimité** le Maire à signer la convention cadre avec le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

**30 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21 – Modification intermédiaire n°14 - modifications de postes**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 18 du 4 novembre 2013, relative au tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 37 du 16 décembre 2013, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 10 du 3 février 2014, portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 21 du 24 février 2014, portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 33 du 14 avril 2014, portant modification intermédiaire n°4 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 6 en date du 19 mai 2014, portant modification intermédiaire n°5 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 54 en date du 23 juin 2014, portant modification intermédiaire n°6 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 22 en date du 29 septembre 2014, portant modification intermédiaire n°7 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 30 en date du 3 novembre 2014, portant modification intermédiaire n°8 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 5 en date du 16 février 2015, portant modification intermédiaire n°9 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 24 en date du 23 mars 2015, portant modification intermédiaire n°10 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 27 en date du 18 mai 2015, portant modification intermédiaire n°11 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 21 en date du 29 juin 2015, portant modification intermédiaire n°12 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 21 en date du 28 septembre 2015, portant modification intermédiaire n°13 du tableau des effectifs n°21,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

**ARTICLE 1 - modifications de postes.**

- **Modification du poste de Responsable des Archives et Projets de Médiation Culturelle et de la Documentation** à temps complet au sein du Service Archives - Médiation Culturelle – Documentation

Les missions de médiation occupent une grande partie du temps de travail de cette fonction. Ces missions nécessitent des activités de conceptions de formalisation, de pilotage et de coordination. Le cadre d'emplois des attachés correspond à l'essentiel des missions. Le tableau des effectifs 21 est donc modifié comme suit :

- Il est supprimé un poste de Bibliothécaire sur l'emploi de Responsable des archives et projets de médiation culturelle et de la documentation.
- Il est créé un poste d'Attaché Territorial sur ces missions.

- **Pérennisation d'un poste de Responsable Multi Médias Adjoint** à temps complet au sein du Service Communication / Information :

Dans le cadre du développement du multimédia en lien direct avec l'information destinée aux habitants et compte tenu de la suppression de deux postes au sein du service communication, la ville doit faire face à une charge importante d'activités notamment liée au développement de la télévision citoyenne et participative. Il a été décidé de recruter, pour

un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, un Responsable Multimédias Adjoint par délibération du 18 mai 2015.

Un bilan effectué en cette fin d'année dans le cadre de la préparation budgétaire conclut en la nécessité de poursuivre cette mission. Aussi, il est proposé de créer un emploi de Responsable Multi Médias Adjoint.

Cet emploi sera rémunéré sur le grade de Rédacteur Territorial - 1er échelon - et bénéficiera du régime indemnitaire de l'IAT au taux de 15% soit un coefficient de 4,62 et de l'I.E.M.P. pour responsabilités particulières au taux de 5% soit un coefficient de 0,61.

Ce poste est rattaché au Service Communication / Information au sein de la Direction Générale des Services, sous la responsabilité directe du Journaliste / Responsable Multi Médias.

Ses missions sont répertoriées comme suit :

- Assurer la production, la gestion, l'administration et l'animation du canal local TV aiMe,
- Gérer et coordonner l'équipe de journalistes reporter d'images en contrat d'avenir,
- Mettre à jour la programmation du canal local TV aiMe,
- Développer et animer les partenariats de TV aiMe,
- Réalisation de contenus audiovisuels,
- Assurer la rédaction de contenus pour les différents supports de communication de la Ville dont :
  - la réalisation de l'ensemble de la presse écrite (le magazine « Vivre » - le journal interne – le journal des retraités),
  - le pilotage et la participation à la rédaction du contenu du site internet de la Ville et des réseaux sociaux.
- Assurer la gestion et l'entretien du matériel audiovisuel.

Au tableau des effectifs n° 21, il est donc créé :

- un poste de Rédacteur à temps complet sur ces missions.

### **31 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 22 (arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2015)**

#### **Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :**

**Vu l'article 34** de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu le TDE n° 1** soumis au CTP du 7 février 1997 et adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 1997.

**Vu le TDE n° 2** arrêté au 31 juillet 1997 examiné au BM du 28 août 1997, présenté au CTP du 7 octobre 1997 et adopté par le Conseil Municipal du 9 octobre 1997.

**Vu le TDE n° 3** arrêté au 12 février 1998 examiné au BM du 12 février 1998, présenté au CTP du 4 mars 1998 et adopté par le Conseil Municipal du 5 mars 1998.

**Vu le TDE n°4** arrêté au 30 septembre 1998 examiné au BM du 1<sup>er</sup> octobre 1998, présenté au CTP du 8 octobre 1998 et adopté par le Conseil Municipal du 22 octobre 1998 ; puis modifié par une délibération n° 34 du 10 décembre 1998 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°4.

**Vu le TDE n°5** arrêté au 25 février 1999 examiné par le Bureau Municipal du 25 février 1999, présenté au CTP du 9 mars 1999 et adopté par une délibération du 11 mars 1999, puis modifié 2 fois par :

- une délibération n° 16 du 17 juin 1999 portant modification intermédiaire du TDE n°5,
- une délibération n° 8 du 23 septembre 1999 portant modification intermédiaire du TDE n°5.

**Vu le TDE n°6** arrêté au 8 octobre 1999 examiné par le Bureau Municipal du 14 octobre 1999, présenté au CTP du 19 octobre 1999 et adopté par une délibération du 28 octobre 1999, puis modifié une fois à la marge par l'article 1 de la délibération n° 31 du 7 décembre 1999.

**Vu le TDE n°7** arrêté au 29 février 2000 examiné par le Bureau Municipal du 24 février 2000, présenté au CTP du 1<sup>er</sup> mars 2000 et adopté par une délibération du 16 mars 2000 ; puis modifié 2 fois par une délibération n°13 du 4 mai 2000 et par une délibération n° 25 du 15 juin 2000.

Il faut également prendre en compte la délibération n° 10 du 15 juin 2000 (dans le cadre du dispositif emplois jeunes) relative à la création d'un poste d'agent local de médiation sociale et à la mise à disposition d'un poste de médiateur par l'association JADE.

**Vu le TDE n°8** arrêté au 1er octobre 2000 examiné par le Bureau Municipal du 12 octobre 2000, présenté au CTP du 19 octobre 2000 et adopté par une délibération du 26 octobre 2000, puis modifié par une délibération n° 7 du 22 février 2001

**Vu le TDE n°9** arrêté au 15 mai 2001 examiné par le Bureau Municipal du 31 mai 2001, présenté au CTP du 22 mai 2001 et adopté par une délibération du 22 juin 2001, puis modifié par une délibération n° 11 du 21 septembre 2001

**Vu le TDE n°10** arrêté au 12 mars 2002 examiné par le Bureau Municipal du 21 mars 2002, présenté au CTP du 21 mars 2002 et adopté par une délibération du 28 mars 2002, puis modifié par une délibération n° 16 du 16 mai 2002, n° 41 du 27 juin 2002, n° 07 du 27 février 2003, n° 24 du 23 juin 2003.

**Vu le TDE n°11** arrêté au 15 septembre 2003 examiné par le Bureau Municipal du 29 septembre 2003, présenté au CTP du 26 septembre 2003 et adopté par une délibération du 6 octobre 2003, puis modifié par une délibération n° 25, 26 27 et 28 du 24 novembre 2003 ; n° 14 du 5 janvier 2004, n° 08 et 09 du 16 février 2004, n° 14 et 15 du 28 juin 2004

**Vu le TDE n°12** arrêté au 10 septembre 2004 examiné par le Bureau Municipal du 13 septembre 2004, présenté au CTP du 16 septembre 2004 et adopté par une délibération du 27 septembre 2004, puis modifié par une délibération n° 10 du même jour, n°12 du 8 novembre 2004 ; n° 14 du 17 janvier 2005, n° 11 du 23 mai 2005, n° 20 du 27 juin 2005, n° 35 du 17 octobre 2005

**Vu le TDE n°13** arrêté au 2 novembre 2005 examiné par le Bureau Municipal du 10 octobre 2005, présenté au CTP du 9 novembre 2005, et adopté par une délibération du 12 décembre 2005; puis modifié par les délibérations n°3 du 6 février 2006, n° 35 et n° 36 du 19 mai 2006, n° 38 du 26 juin 2006, et n° 29 et 30 du 9 octobre 2006

**Vu le TDE n°14** arrêté au 2 novembre 2006 examiné par le Bureau Municipal du 23 octobre 2006, présenté au CTP du 7 novembre 2006, et adopté par une délibération du 11 décembre 2006; puis modifié par une délibération : n°31 du même jour et n° 29 du 26 mars 2007

**Vu le TDE n°15** arrêté au 2 mai 2007 examiné par le Bureau Municipal du 30 avril 2007, présenté au CTP du 19 avril 2007, et adopté par une délibération du 14 mai 2007 puis modifié par des délibérations n° 43 du 8 octobre 2007 et n° 44 du même jour, ainsi que par délibération n° 31 du 17 décembre 2007, ainsi que par délibération n° 24 du 25 février 2008 et n° 31 du 31 mars 2008.

**Vu le TDE n°16** arrêté au 31 mai 2008 examiné par le Bureau Municipal du 21 avril 2008, présenté au CTP du 10 juin 2008, et adopté par une délibération 16 juin 2008 puis modifié par la délibération n° 7 du 16 février 2009,

**Vu le TDE n°17** arrêté au 30 avril 2009 examiné par le Bureau Municipal du 18 mai 2009, présenté au CTP du 14 avril 2009, et adopté par une délibération 18 mai 2009 puis modifié par les délibérations n° 37 du 22 juin 2009, n°30 du 06 octobre 2009, n° 18 du 16 novembre 2009, n° 12 du 14 décembre 2009, n° 24 du 29 mars 2010 et n° 13 du 17 mai 2010 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 17,

**Vu le TDE n° 18** arrêté au 1<sup>er</sup> juin 2010 examiné par le Bureau Municipal du 17 mai 2010, présenté au CTP du 12 mai 2010, et adopté par une délibération 17 mai 2010, puis modifié par les délibérations 22 du 11 octobre 2010, n°17 du 15 novembre 2010, n° 19 du 13 décembre 2010, n° 5 du 31 janvier 2011, n° 6 du 28 février 2011, et n° 12 du 16 mai 2011 et n° 23 du 20 juin 2011, portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 18,

**Vu le TDE n°19** arrêté au 1<sup>er</sup> juin 2011 examiné par le Bureau Municipal du 20 juin 2011, présenté au CTP du 24 mai 2011, et adopté par une délibération n° 24 du 20 juin 2011,, puis modifié par les délibérations n° 23 du 10 octobre 2011, n° 17 du 12 décembre 2011, n° 25 du 26 mars 2012 et n° du 17 mai 2012 et n° 25 du 25 juin 2012 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 19,

**Vu l'actuel TDE n°20** arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2012 examiné par le Bureau Municipal du 20 juin 2011, présenté au CTP du 18 septembre 2012, et adopté par une délibération n° 16 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, puis modifié par les délibérations n° 20 du 29 octobre 2012, n° 20 du 3 décembre 2012, n° 21 du 25 mars 2013, n° 20 du 27 mai 2013 et n° 33 du 24 juin 2013 et n° 17 du 30 septembre 2013 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 20,

**Vu l'actuel TDE n°21** arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2013 examiné par le Bureau Municipal le 4 novembre 2013, présenté au CTP le 24 septembre 2013, et adopté par une délibération n° 18 du 4 novembre 2013, puis modifié par les délibérations n° 37 du 16 décembre 2013, n° 10 du 3 février 2014, n° 13 du 24 février 2014, n° 33 du 14 avril 2014 et n° 6 du 19 mai 2014, n° 54 du 23 juin 2014, n° 22 du 29 septembre 2014, n° 30 du 3 novembre 2014, n° 24 du 23 mars 2015, n°27 du 18 mai 2015 et n° 52 du 29 juin 2015 et n° 25 du 28 septembre 2015 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 21,

Considérant que pour la 1<sup>ère</sup> fois, le Conseil Municipal a adopté le 27 mars 1997 un Tableau des effectifs détaillant le nom, le grade, l'emploi, le service d'affectation et le statut de chaque agent,

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

Considérant que cette démarche, outre le fait qu'elle réponde à des nécessités légales, a l'avantage d'offrir un outil de gestion efficace et simple à utiliser,

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis le 13 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide avec 29 voix Pour et 1 Contre :**

**Article unique :**

Le présent rapport récapitule les modifications apportées au TDE n°21 et présente donc le TDE n° 22 avec quelques modifications.

Les modifications sont prises en compte jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2015. Celles qui interviendront entre ce projet et son vote par le Conseil Municipal seront reprises dans le TDE n°23.

**32- HEURES SUPPLEMENTAIRES – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :** missions d'Agent de Surveillance de la Voirie Publique – missions d'Animateur Formateur d'Ateliers.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la Loi 84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007, dite loi TEPA (loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat),

Vu le Décret du 6 septembre 1991 relatif au Régime Indemnitare,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu la Délibération n° 13 du 28 juin 2004 fixant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 15 du 12 décembre 2011 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 21 du 26 mars 2012 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 34 du 24 juin 2013 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils ne sont pas compensés par un repos,

Que ces heures dépassent la durée réglementaire hebdomadaire du temps de travail et qu'elles sont effectuées à la demande de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 14 janvier 2002,

Considérant que le Décret n°2002-60 susvisé a été modifié par un décret du 20 novembre 2007 qui étend le bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de la catégorie B,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 13 novembre 2015,

Considérant que les Educateurs des Activités Physiques et Sportives pallient à l'absence prolongée de la Directrice des Accueils de loisirs Adolescents,

Considérant que par ailleurs des cadres de catégorie B sont membres des jurys de recrutement, préparent et corrigent des tests pratiques en rapport avec les compétences recherchées,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à la liste des emplois ouvrant droit au versement d'heures supplémentaires, les missions sus indiquées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

Décide d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la manière suivante :

**Article 1** – Les emplois et missions déterminés ci-après, impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires de catégorie C ou de catégorie B :

- ◆ Emploi d'Assistant(e) de Direction,
- ◆ Emploi d'Appariteur,
- ◆ Mission de distribution des livres scolaires au moment de la rentrée,
- ◆ Mission d'accompagnement des jeunes Montatairiens aux divers séjours de vacances,
- ◆ Mission d'organisation du marché forain de Montataire,
- ◆ Missions d'interventions techniques (Voirie – Bâtiment),
- ◆ Mission de conducteur de car,
- ◆ Mission de correspondant informatique,
- ◆ Mission de réalisation des contrats d'accueil de jeunes enfants ainsi que la facturation des services municipaux,
- ◆ Mission d'agent chargé des installations sportives et de responsable des installations sportives,

- ◆ Mission de réalisation des états des lieux des équipements publics dont l'Espace de Rencontres en cas d'absence du gardien et de l'agent des Relations Publiques,
- ◆ Mission d'Agent de Surveillance de la Voirie Publique,
- ◆ Mission d'Animateur / Formateur d'ateliers,
- ◆ Mission de membres de jury de recrutement,
- ◆ Emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives,
- ◆ Emploi d'Educateur de Jeunes Enfants exerçant des responsabilités,

**Article 2** : Les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires de catégorie C ou de catégorie B, peuvent bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, s'ils sont amenés à travailler durant certains événements organisés par la Ville, tels que :

- Le Festival Danses et Musiques du Monde,
- Le 13 juillet,
- Tout événement d'une importance particulière à l'échelle locale mobilisant des agents municipaux en dehors des heures habituelles de travail,
- La Participation à l'organisation et tenue des élections.

**Article 3** : Les bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont rémunérés à partir d'un pointage mensuel des heures effectuées, établi par le Responsable de Service.

Le mode de calcul du taux horaire est fixé en application de l'article 7 du décret du 14 janvier 2002 :

#### Heures de semaine

14 premières heures  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25

---

1 820

11 heures suivantes  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27

---

1 820

#### Heures de dimanche ou de jour férié

Majoration des 2/3 :

14 premières heures  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25 X 1,66

---

1 820

11 heures suivantes  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27 x 1.66

---

1 820

### Heures de nuit

Majoration de 100% :

14 premières heures  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25 X 2

---

1 820

11 heures suivantes  $\Rightarrow$  (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27 x 2

---

1 820

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (22 h – 7 h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

**Article 4** : L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes heures confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche ou de jour férié).

Il peut être toutefois dérogé à ce plafond pour des circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, qui doit en tenir informé le Comité Technique et produire un Certificat Administratif au Comptable Public.

### 33- LOGEMENTS DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - Actualisation

#### Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi du 28 novembre 1990 modifiant le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, notamment des conditions d'attribution des logements de fonction,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, modifiant la réglementation relative aux logements de fonction,

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 prolongeant jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015 la période transitoire de mise en œuvre de la réforme des concessions de logement,

Vu la délibération n° 7 du 3 octobre 1996 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service, complétée par la délibération n° 5 du 22 octobre 1998 et la délibération n° 16 du 21 septembre 2000,

Vu la délibération n° 31 du 19 mai 2006 complétant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service,

Vu la délibération n° 20 du 10 octobre 2011 actualisant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service,

Vu la délibération n° 23 du 25 mars 2013 actualisant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service,

Vu la délibération n° 20 du 2 novembre 2015 actualisant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service,

Considérant que le décret susvisé modifie la notion de « nécessité absolue de service » qui est dorénavant liée au fait que « l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate »,

Considérant que le décret susvisé supprime la possibilité de la gratuité des charges (eau, gaz, électricité, chauffage),

Considérant que le décret susvisé prévoit l'application du régime réformé pour tous les logements de fonction pour nécessité absolue de service à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Considérant que le décret susvisé limite et détermine les surfaces en fonction du nombre de personnes occupant le logement,

Considérant qu'il devient obligatoire dorénavant de facturer les fluides aux agents bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

Considérant que cette disposition réglementaire retire un avantage social aux agents de catégorie C,

Considérant l'impossibilité pour la Ville de compenser financièrement cette perte par le biais du régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de nous conformer à la réglementation,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

L'ensemble des emplois ci-après bénéficie d'un logement concédé gratuitement **avec paiement des charges (eau, gaz, électricité, chauffage)**.

**34 - REGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIERES – Actualisation** - Suppression de la Prime de Fonctions et Résultats au 31 décembre 2015. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en lieu et place.

#### **Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat,

Vu la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment la simplification de l'architecture du régime indemnitaire avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur la manière de servir,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-1533 du 28 Décembre 2008 instaurant la prime de fonctions et de résultats en faveur des fonctionnaires d'Etat de la filière administrative ou détachés sur un emploi fonctionnel,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 35 du 24 juin 2013 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à la réforme des cadres d'emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2015,

Considérant que la Prime de Fonctions et Résultats (PFR) est abrogée à compter du 31 décembre 2015 et est remplacée par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique (RIFSEEP),

Considérant la nécessité de modifier le chapitre 1 de la délibération n°35 du 24 juin 2013 pour le cadre d'emplois des attachés afin de permettre le paiement des indemnités déjà attribuées,

Considérant que ce régime indemnitaire se substituera progressivement à l'ensemble des agents de catégories A, B et C,

Considérant que ce régime indemnitaire (RIFSEEP) a pour objectifs de mieux prendre en compte les responsabilités occupées, la place qu'occupe un agent dans la collectivité, ainsi que l'engagement individuel,

Considérant que cette actualisation juridique n'a aucune incidence budgétaire, dans la mesure où la Ville transpose le régime existant sauf ajustement lié aux responsabilités et missions occupées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

**CHAPITRE 1**

**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des attachés territoriaux de la filière administrative :**

**Article 1** – La prime de Fonctions et de Résultats est supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En lieu et place, il est institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), au profit du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composée de deux éléments :

1. IFSE = Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Cette indemnité tient compte des missions exercées par les agents. Ces derniers sont classés en quatre groupes en fonction de trois critères.

- Le montant sera versé mensuellement.
- L'indemnité est fondée sur la nature des fonctions exercées.
- Les trois critères professionnels devant servir à déterminer les groupes sont les suivants :
  - a) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
  - b) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - c) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. CIA = Complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

Ce complément est versé à l'issue de l'évaluation individuelle, sur la base de l'entretien professionnel d'évaluation établi conformément au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

- Ce complément indemnitaire est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.
- Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal.
- Ce complément indemnitaire annuel, qui est facultatif, est versé en une ou deux fois.

**Article 2 :** le montant de l'indemnité (RIFSEEP) composée de 2 parts est attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux et est établi par référence au corps des attachés d'administration déconcentrée de l'Etat comme suit :

<b>Groupes de fonction</b>		<b>Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'Etat)</b>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
Groupe 1	- Directeur général, - Directeurs généraux adjoints, - Directions de services municipaux	36 210€	6 390 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents, - Encadrement de cadres A	32 130 €	5 670 €
<b>Groupes de fonction</b>		<b>Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'Etat)</b>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
Groupe 3	- Chefs de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	- Adjoint(e) au chef de service, - Technicité réelle, - Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques...	20 400 €	3 600 €

Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, le montant est établi comme suit :

<b>Groupes de fonction</b>		<b>Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'Etat)</b>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
Groupe 1	- Directeur général, - Directeurs généraux adjoints, - Directions de services municipaux	22 310€	6 390 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agent, - Encadrement de cadres A	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	- Chefs de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	- Adjoint(e) au chef de service, - Technicité réelle, - Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques...	11 160 €	3 600 €

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents municipaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

**Article 3** – L'autorité territoriale, le Maire, est autorisé à moduler individuellement ce régime indemnitaire dans la limite du plafond réglementaire, comme suit :

1. La part Fonctions (IFSE) selon le niveau de responsabilités, d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis dans l'article 1.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen à l'occasion d'une évolution de mission ou d'un changement d'emploi.

La part Fonctions est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

2. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

Dans un contexte de maîtrise des dépenses de personnel, il est décidé de limiter cette part à des situations exceptionnelles de très grandes implications relevées selon des critères de :

- très fortes charges de travail,
- conduite de projets importants suscitant un très forts engagement personnel,
- remplacement tout au long de l'année d'agents absents sans moyens supplémentaires dédiés...

La fiche annuelle d'évaluation individuelle permettra d'identifier ces résultats acquis.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en une ou deux fois.

**Article 4** – Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires. En effet, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base uniquement de l'article 3-1, 3-2, 3-3 1° et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 : remplacement d'agents sur un emploi permanent, vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires, emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière. Le régime indemnitaire est déterminé lors du recrutement et fait l'objet d'une éventuelle revalorisation lors du renouvellement de l'engagement.

**Article 5** – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

**Article 6** – Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

**Article 7** – Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville – Chapitre 012 – Articles 64118 et 64138.

**Article 8** – Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **35 - FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX – Modification du règlement**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (notamment son article 4) relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 13 novembre 2015 sur les points 2 et 4 (barème d'indemnisation des frais de déplacement « voiture ») et 5 (indemnisation des frais de repas pendant les formations),

Vu l'avis défavorable du Comité Technique dans sa séance du 13 novembre 2015 sur les points 1 (nombre de jours d'autorisation d'absence à la veille des épreuves écrites et orales des concours et examens professionnels) et 3 (suppression de l'indemnisation des frais de repas pour les préparations concours/examens professionnels),

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de rappeler le dispositif applicable en matière de formation et d'attirer l'attention de son personnel sur le contenu des obligations qui en découlent,

Considérant la volonté de clarifier les règles applicables au sein de la Ville visant à promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public, tout en assurant la continuité du service,

Considérant les évolutions réglementaires liées notamment à la participation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le financement de la formation professionnelle des agents municipaux, à la multiplication du nombre de concours et examens professionnels et à la réduction du nombre d'épreuves,

Considérant la nécessité de mieux encadrer les départs en formation des agents municipaux,

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre afin de maîtriser le budget formation et les coûts liés aux départs en formation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

**Article 1** : D'actualiser le règlement intérieur de Formation modifié sur les thèmes suivants :

- **Nombre de jours d'autorisation d'absence pour réviser avant les épreuves aux concours et examens professionnels.**

Afin de tenir compte de la réduction du nombre d'épreuves depuis la réforme de la formation mise en œuvre dans le cadre de la loi du 19 février 2007, le nombre de jours d'autorisation d'absences est modifié comme suit :

**Catégorie C** :

Epreuve écrite : 1 jour au lieu de 2 jours

Epreuve orale : 1 jour au lieu de 2 jours

**Catégorie B** :

Epreuve écrite : 1 jour au lieu de 2 jours

Epreuve orale : 2 jours au lieu de 3 jours

**Catégorie A** :

Epreuve écrite : 1 jour au lieu de 3 jours

Epreuve orale : 3 jours au lieu de 4 jours

- **Indemnisation des frais de transport « voiture » pour les préparations concours/examens et les tremplins préalables à une préparation concours/examen et autres formations personnelles (VAE, bilans de compétences,...)**

La Ville s'aligne sur le barème appliqué par le CNFPT à savoir :

- Véhicule personnel : 0,15 €/km
- Si co-voiturage : 0.25 €/km pour le propriétaire du véhicule

Ce barème remplace le précédent qui était de 0.25 €/km pour les véhicules de 5 CV et moins et de 0.32 €/km pour les véhicules de 6 et 7 CV et 0,35 €/km pour les véhicules de 8 CV et plus.

Le remboursement des frais en cas d'utilisation d'un moyen de transport reste inchangé.

- **Suppression de l'indemnisation des frais de repas pour les préparations concours/examens et les tremplins préalables à une préparation concours/examen et autres formations personnelles (VAE, bilans de compétences,...)**

Au motif que ces actions de formation sont à l'initiative personnelle de l'agent et ne font pas partie des formations statutaires ou à l'initiative de la collectivité, la Ville ne prend plus en charge les frais de restauration pour les préparations concours/examens et pour les formations tremplin quand ceux-ci sont préalables à une préparation concours/examen ni pour toute autre formation à caractère personnel sauf si ces actions sont à l'initiative de la collectivité.

- **Barème de remboursement des frais de transport « voiture » pour les départs en formation**

C'est le même barème que celui du point n° 2 qui s'applique désormais à savoir :

- Véhicule personnel : 0,15 €/km
- Si co-voiturage : 0.25 €/km pour le propriétaire du véhicule

Ce barème remplace le précédent qui était de 0.25 €/km pour les véhicules de 5 CV et moins et de 0.32 €/km pour les véhicules de 6 et 7 CV et 0,35 €/km pour les véhicules de 8 CV et plus.

Le remboursement des frais en cas d'utilisation d'un moyen de transport reste inchangé.

- **Indemnisation des frais de repas pendant les formations (hors préparations concours examens et formations personnelles)**

La Ville s'aligne sur le barème national du CNFPT à savoir :

- Midi : 15,25 € inchangé
- Soir : 11 € au lieu de 15,25 €

La ville indemnise à ces tarifs les repas sont pris dans des établissements de restauration sur présentation de la facturette.

**Article 2** : Le règlement ainsi modifié sera applicable dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

## **36 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010,

### **Considérant que :**

Le 12 octobre dernier, Monsieur le Préfet de l'Oise a réuni la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) pour présenter le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui décline les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Celle-ci impose notamment l'augmentation du seuil plancher des intercommunalités à 15 000 habitants et une rationalisation de la carte des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

La CAC est concernée par la proposition n°2 du SDCI (pages 16 et 17 du projet) qui prévoit la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise (PSO) qui compte 10 907 habitants et est directement concernée par la loi NOTRe.

Le Préfet explique cette proposition par l'appartenance des communes de PSO au bassin creillois et pour certaines d'entre elles à la conurbation creilloise dont elles constituent le principal pôle en périphérie ouest, mais aussi par l'existence d'habitudes de travail en commun.

La CAC et PSO ont, à deux reprises en 2004 et en 2009, signé une Charte de coopération affirmant le partage d'une vision et d'une ambition communes, une volonté de travailler ensemble à l'élaboration d'un projet fédérateur dans l'intérêt de la population et de construire ensemble un futur partagé par tous. Ainsi, le travail en commun s'est traduit par un SCOT commun, l'appartenance au Pays du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, la création de Sud Oise Développement l'Agence, de Sud Oise Recyclerie et de la Maison de la Pierre, la co-organisation du Forum de l'emploi et des Courses des villes et des carrières. Par ailleurs, on peut noter que la CAC gère les eaux usées de Cramoisy, Thiverny, Saint-Maximin et Saint Vaast-les-Mello et livre de l'eau potable à Thiverny et Saint-Maximin. Dans un tout autre domaine, l'inventaire du patrimoine industriel réalisé sous l'égide de la CAC avait également concerné le territoire de PSO et les manifestations organisées autour de la photographie du patrimoine industriel en 2013 et 2015 ont associé Saint-Maximin. L'articulation des deux périmètres de transports urbains a été réalisée lors du renouvellement de la délégation de service public de la CAC et de la création du réseau de PSO. A cette occasion les grilles tarifaires des deux EPCI ont également été alignées et un titre intermodal utilisable sur les deux réseaux a été mis en place en 2013. La réalisation d'un plan de déplacement urbain est en projet au niveau du Syndicat mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise sur un périmètre d'ailleurs étendu à d'autres EPCI. Cette proposition de fusion se situe donc dans le prolongement logique d'un partenariat engagé depuis de nombreuses années.

On peut également noter que les politiques mises en œuvre par les deux EPCI se rejoignent sur plusieurs sujets : les transports déjà cités mais aussi l'incitation au tri des déchets et le déploiement de points d'apport volontaire enterrés ainsi que le tourisme qui est un axe fort de la politique déployée sur le territoire de PSO : tourisme industriel (avec la Maison de la Pierre), tourisme fluvial (avec l'organisation de croisières fluviales mais aussi le projet de port fluvial de St Leu d'Esserent complémentaire de l'éc'eu port de Creil), chemins de randonnées pédestres, développement des circulations douces (avec la TransOise qui doit se poursuivre sur le territoire de la CAC)... La mise en commun des atouts des deux territoires permettrait de donner une plus grande envergure à la politique touristique et d'en faire un axe fort du développement économique commun.

Si on peut regretter une démarche générale de coopération forcée entre les communes, cette proposition de fusion rejoint néanmoins pour partie la position émise par le Conseil communautaire lors de son avis sur le précédent SDCI dans lequel nous nous prononcions pour la création d'une Communauté d'agglomération du Grand Bassin Creillois regroupant la CAC, PSO et les Communautés de communes du Liancourtois Vallée Dorée, des Pays d'Oise et d'Halatte et de la Ruraloise, conformément à ce que prévoyait le projet de territoire 2009-2014. Cette proposition n'avait pas été retenue en son temps par la CDCI qui avait préféré le statu quo dans le sud de l'Oise.

Nous constatons la volonté affichée maintenant de mettre en cohérence la réalité socio-économique du bassin de vie et sa réalité institutionnelle et de nous donner les moyens de faire plus et mieux ensemble, à une échelle plus pertinente, pour faire face aux mutations économiques, aux bouleversements environnementaux, aux nouvelles aspirations des citoyens et à la nécessité de valorisation des atouts de notre territoire.

Cette proposition soulève néanmoins un certain nombre de questions, auquel nous devons répondre dans les prochains mois, sur les conséquences en matière de compétences de la nouvelle agglomération - alors que la loi NOTRe renforce les compétences obligatoires des Communautés d'agglomération dans les prochaines années - et les conséquences financières et fiscales tant pour les contribuables que pour les collectivités elles-mêmes.

Cette fusion devra s'appuyer sur le dialogue, la concertation en prenant en considération les spécificités de chacune des intercommunalités. Des groupes de travail pourraient être constitués pour aborder les différentes thématiques pendant la période de préparation et ainsi faire évoluer notre projet de territoire.

Il s'agit en l'état d'un premier avis qui nous est demandé pour éclairer les débats de la CDCI qui dispose jusqu'au 31 mars 2016 pour adopter le schéma définitif. Ensuite le Préfet soumettra les projets de périmètre à l'avis des collectivités concernées qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer. Les arrêtés de création, transformation ou fusion interviendront au plus tard le 15 décembre 2016 pour une existence légale des nouvelles entités au 1er janvier 2017.

La Commission 5 du 4 novembre 2015 de la CAC a rendu un avis favorable, ainsi que son Bureau du 20 novembre 2015.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Décide avec 26 voix Pour, 2 Abstentions et 1 voix Contre d'émettre un avis favorable au projet de Schéma intercommunal de coopération intercommunale dans sa version notifié le 16 octobre 2015.

### **37 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	<b>Etude urbaine et sociale du quartier des Martinets – avenant</b>	Une réunion supplémentaire sera facturée 810,00 € TTC par la société INTERLAND titulaire du marché.	14/09/2015	18/09/2015
2	<b>Livres pour le prêt en bibliothèque et pour l'activité des services</b>	La fourniture de livres divers pour le prêt en bibliothèque et pour l'activité de tous les services est confiée à la librairie Entre les lignes pour un montant compris entre 35.000 € et 75.000 € HT	14/09/2015	18/09/2015
3	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Joseph TOME pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 16/09/2015	-	21/09/2015
4	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Dominique GIORGIS pour fonder une concession de 15 ans à compter du 16/09/2015	-	21/09/2015
5	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Josiane DESINGLE pour fonder une caverne de 30 ans à compter du 01/10/2015	-	07/10/2015
6	<b>Matériel ergonomique – service entretien</b>	Acquisition de matériel ergonomique destiné au service entretien est confié auprès de la centrale d'achat public Cap'Oise pour un montant de 21.244,54 € TTC	05/10/2015	07/10/2015
7	<b>Association Le Pole</b>	Dans le cadre du projet « apprentissage et perfectionnement en français », la ville met en place des cours de français pour les parents scolarisés dans le 1 <sup>er</sup> degré. L'association Le Pole assurera la formation des bénévoles encadrant et la préparation au diplôme d'étude en langue française. Coût de la prestation : 2.455 € pour un groupe de 20 personnes	05/10/2015	07/10/2015
8	<b>Maintenance du progiciel AXEL</b>	Le contrat de maintenance du progiciel AXEL (service scolaire et petite enfance) est confié à la société TEAMNET pour un montant de 6.874,52 € TTC	05/10/2015	07/10/2015
9	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Djailil MOHAMED pour fonder une concession de 15 ans à compter du 5/10/2015	-	08/10/2015
10	<b>Contrat de location – 127, rue J.Duclos</b>	Attribution maintenue du logement sis 127, rue J. Duclos à M.Mme Bordais pendant le temps consacré à la recherche d'un nouveau logement.	06/10/2015	13/10/2015
11	<b>Le Diplomate – mission de maîtrise d'œuvre</b>	La maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du bar restaurant Le Diplomate est confiée à Archi Dumon Design. Le montant estimatif de la rémunération est de 20.904,00 € TTC	06/10/2015	13/10/2015
12	<b>Mise à disposition de locaux scolaires</b>	Mise à disposition d'une classe de l'école J.Curie tous les jeudis pour des cours de turc enseignés par Mme ARSLAN Leyla.	08/10/2015	03/11/2015
13	<b>Maison de santé – télédistribution</b>	La création d'un réseau télédistribution pour alimenter la maison de santé est confiée à la RCCEM pour un montant de 18.036,46 € TTC	08/10/2015	03/11/2015

14	<b>Presbytère – abatage et élagage d'arbres</b>	Les travaux d'abatage et d'élagage au presbytère (courette intérieure et grande cour) sont confiés à l'entreprise HIE paysage pour un montant de 7.800,00 € TTC	08/10/2015	03/11/2015
15	<b>Remboursement assurance</b>	Remboursement de la somme de 2.691,90 € par Aréas assurances concernant la dégradation d'un lampadaire et d'une clôture en bois rue du Colonel Fabien	13/10/2015	16/10/2015
16	<b>Cavée d'Angy – éclairage public</b>	La réalisation d'une tranchée pour l'alimentation de l'éclairage public cavée d'Angy est confiée au prestataire EIFFAGE Energie pour un montant de 6.942,30 € TTC	15/10/2015	20/10/2015
17	<b>Entretien des espaces verts – octobre 2015</b>	L'entretien des espaces verts – prestations octobre 2015 (période transitoire de renouvellement de contrat) - est confié à l'entreprise HIE Paysage pour un montant de 21.580,80 € TTC	15/10/2015	20/10/2015
18	<b>Exposition Abecassis</b>	Exposition de Delphine Abecassis au Palace du 4 au 27 novembre 2015	15/10/2015	20/10/2015
19	<b>Convention formation</b>	Convention passée avec CEMEA de Picardie pour une action de formation « BAFA formation générale » du 19 au 22 octobre 2015 pour 9 agents, pour un montant de 2.961 €	15/10/2015	20/10/2015
20	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Jamila BOURAS pour fonder une concession trentenaire à compter du 10 octobre 2015.	-	16/10/2015
21	<b>Spectacle – « Zoufris Maracas »</b>	Présentation du spectacle « Zoufris Maracas » par Zamora production le 26 février 2016 au Palace pour un montant de 5.275 € TTC	19/10/2015	23/10/2015
22	<b>Le Palace – diagnostic de solidité</b>	Diagnostic de solidité effectué par SOCOTEC au Palace concernant une surcharge sous charpente pour un montant de 850 € HT	19/10/2015	23/10/2015
23	<b>Spectacle – « Gaouzoucaza »</b>	Présentation du spectacle « Gaouzoucaza » par la compagnie TINTINNABULE le 18 novembre 2015 à la salle de la Libération pour un montant de 450 € TTC	19/10/2015	23/10/2015
24	<b>Animation Kapla</b>	Animation pour une journée dédiée au « Kapla » par AZEFIR le 5 décembre 2015 à la bibliothèque Elsa Triolet, pour un montant de 1.050 € TTC	19/10/2015	23/10/2015
25	<b>Acquisition d'un cynémomètre laser – contrôle de vitesse</b>	Acquisition d'un cinémomètre pro laser 4 auprès de la société Maxi Avenue pour un montant de 8.050,20 € TTC	22/10/2015	30/11/2015
26	<b>Cie « des petits pas dans les grands » avenant</b>	Avenant à la convention d'objectif 2015 passée avec la Cie des Petits pas dans les grands pour la prise en charge par le Palace de la soirée du 14 novembre 2015 pour un montant de 2.000€	22/10/2015	27/10/2015
27	<b>Spectacle de Noël pour les enfants du personnel</b>	Spectacle « T'emmêle pas » par Les Arts Verts et Cie, pour les enfants du personnel, le samedi 19 décembre au Palace. Le coût est de 1.951,75 €	22/10/2015	27/10/2015
28	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec APRESTA pour deux actions de formation : réseaux sociaux et community management, pour un montant de 2.400 € TTC	22/10/2015	27/10/2015

29	<b>Reprise de concessions funéraires en état d'abandon</b>	Le contrat relatif à la reprise de concessions funéraires en état d'abandon est confiée au prestataire BRAME, pour un montant maxi de 117.600 € TTC	22/10/2015	27/10/2015
30	<b>Fournitures horticoles</b>	La livraison de fournitures agricoles est confiée aux entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 mulch et paillage : Soufflet Vigne – montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC</li> <li>- Lot 2 engrais – Soufflet Vigne – montant compris entre 3.000 et 12.000 € TTC</li> <li>- Lot 3 produits agrochimiques : Soufflet Vigne – montant compris entre 5.000 et 20.000 € TTC</li> <li>- Lot 4 semences de gazon : Echo Vert – montant compris entre 500 et 3.000 € TTC</li> <li>- Lot 5 terreaux et substrats : Echo vert – montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC</li> </ul>	22/10/2015	27/10/2015
31	<b>RPA – contrat de séjour Mme RICHEZ</b>	Contrat de séjour est établi à compter du 1 <sup>er</sup> novembre avec Mme RICHEZ pour la location d'un logement type 1 à la résidence M. Mignon	22/10/2015	27/10/2015
32	<b>RPA – Remboursement dépôt de garantie</b>	Remboursement du dépôt de garantie à monsieur Michel QUENON fils de madame Georgette QUENON décédée	22/10/2015	27/10/2015
33	<b>Projet action 60</b>	Dans le cadre du projet « apprentissage et perfectionnement en français » et dans le cadre des groupes de parole pour les parents, mise en place d'une convention avec l'association projet Action 60.	22/10/2015	27/10/2015
34	<b>Ateliers parentalités - APCE</b>	Dans le cadre du projet « groupe de parole pour les parents » des ateliers parentalités hors temps scolaire sont animés par l'APCE (Association pour le couple et l'enfant). Le coût est de 120 € pour deux interventions	22/10/2015	27/10/2015
35	<b>Cours de français</b>	Dans le cadre du projet « apprentissage et perfectionnement en français », des cours de français sont mis en place pour les parents pendant les TAP des écoles J. Decour et J. Jaurès, par des bénévoles	22/10/2015	27/10/2015
36	<b>Ateliers parentalités – débats</b>	Dans le cadre du projet « groupe de parole pour les parents » des ateliers parentalités hors temps scolaire sont animés par Mme Benmoussa, psychologue pour animer des débats (écoles Decour et Bambier). Le coût est de 400 € pour deux interventions.	22/10/2015	27/10/2015
37	<b>Ateliers parentalités - débats</b>	Dans le cadre du projet « groupe de parole pour les parents » des ateliers parentalités hors temps scolaire sont animés par Mme Grasset, diététicienne pour animer des débats (écoles Decour et Bambier). Le coût est de 320 € pour deux interventions.	22/10/2015	27/10/2015
38	<b>Ateliers parentalités - débats</b>	Dans le cadre du projet « groupe de parole pour les parents » des ateliers parentalités hors temps scolaire sont animés par Mme Karine Le Goaziou, thérapeute familiale pour animer des débats (écoles Decour et Bambier). Le coût est de 400 € pour deux interventions.	22/10/2015	27/10/2015
39	<b>Ateliers parentalités - débats</b>	Dans le cadre du projet « groupe de parole pour les parents » des ateliers parentalités hors temps scolaire sont animés par M. Hubert Jaoui, (créativité appliquée au management) pour animer des débats (écoles Decour et Bambier). Le coût est de 600 € pour deux interventions.	22/10/2015	27/10/2015

40	<b>Mise à disposition de salles dans des écoles</b>	Mise à disposition d'une salle de l'école J. Decour et d'une salle de l'école Bambier pendant les TAP pour l'organisation des cours de français et d'ateliers parentalités.	22/10/2015	27/10/2015
41	<b>Mise à disposition du Palace</b>	Mise à disposition du Palace à la Grange à musique de Creil pour la présentation d'un concert le samedi 24 octobre.	22/10/2015	27/10/2015
42	<b>Mise à disposition du Palace</b>	Mise à disposition du Palace à l'ALEP le jeudi 12 novembre pour la projection du film « ceux qui sèment » dans le cadre du festival du film « Alimenterre » 2015.	22/10/2015	27/10/2015
43	<b>Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée</b>	L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée est confiée au prestataire GINGER CEBTP pour un montant de 35.236,80 € TTC	26/10/2015	30/10/2015
44	<b>Maison de santé – télédistribution</b>	La création d'un réseau télédistribution pour alimenter la maison de santé est confiée à la RCCEM pour un montant de 18.036,46 € TTC	27/10/2015	30/10/2015
45	<b>Presbytère – abatage et élagage d'arbres</b>	Les travaux d'abatage et d'élagage au presbytère (courette intérieure et grande cour) sont confiés à l'entreprise HIE paysage pour un montant de 7.800,00 € TTC	27/10/2015	30/10/2015
46	<b>Convention de formation BAFA</b>	Annule la précédente décision du 1/10/2015. Convention passée avec CEMEA de Picardie pour une action de formation « BAFA formation générale » du 19 au 22 octobre 2015 pour 11 agents (et non 9), pour un montant de 3.619 €	29/10/2015	03/11/2015
47	<b>Adhésion à Colisur</b>	Adhésion de la ville au système d'envoi COLISUR proposé par le CRCESU pour l'envoi de tickets CESU. Cette adhésion prévoit une formule de remboursement à concurrence de 1.500 € par enveloppe, le coût pour la ville est de 12,50 € par enveloppe.	29/10/2015	03/11/2015
48	<b>Stade M. Coëne – sorties de vestiaires</b>	Le remplacement des protections des sorties de vestiaire du stade Marcel Coëne est confié à l'entreprise Clôture environnement pour un montant de 19.057,25 € TTC	02/11/2015	06/11/2015
49	<b>Annonce de recrutement</b>	Parution de l'annonce pour le recrutement d'un technicien responsable du bureau d'études techniques et urbaines dans le support Le Moniteur pour un montant de 4.773,60 €	02/11/2015	06/11/2015
50	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec le CIDEFE pour une action de formation « Loi NOTRe » concernant un élu, pour un montant de 141,50 €	05/11/2015	10/11/2015
51	<b>Acquisition d'un logiciel antivirus</b>	Acquisition d'un logiciel anti virus pour le service informatique auprès de la centrale d'achat UGAP pour un montant de 6.762,96 € TTC. Le coût de la formation est de 5.181,98 € TTC	05/11/2015	10/11/2015
52	<b>Spectacle de danse « le tour du monde des danses urbaines en dix villes »</b>	Convention passée avec les associations Vlovajob Pru et L'échangeur pour la présentation du spectacle « Le tour du monde des danses urbaines en dix villes » au Palace, pour un montant de 527,50 € TTC	05/11/2015	10/11/2015
53	<b>Atelier d'écriture</b>	Animation d'un atelier d'écriture et de chant par l'association SEYA, dans le cadre du Picardie Mouv, le 21 novembre au Palace, pour un montant de 600 € TTC	05/11/2015	10/11/2015

54	<b>Spectacle « Zébrichon » - séances supplémentaires</b>	Présentation de deux séances supplémentaires du spectacle « Zébrichon » par Vocal 26 le 20 mai 2016, pour un montant de 3.692,50 € TTC	05/11/2015	10/11/2015
55	<b>Projection- débat / Usinor</b>	Convention passée avec l'AMOI pour l'organisation d'une projection suivie d'un débat autour de photos de la reconstruction d'Usinor durant la période 1949-1950, le 28 avril 2016 au Palace	05/11/2015	10/11/2015
56	<b>Ateliers SLAM</b>	Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes (7, 8 mars 2016) animation d'ateliers SLAM par la Compagnie « deux croches rondes » à l'espace H. d'Hoker, suivi d'un concert pour la somme de 845 € TTC	05/11/2015	10/11/2015
57	<b>Initiation danse africaine</b>	Animation « initiation à la danse africaine » par l'association Les Albinos au centre social H. d'Hoker	05/11/2015	10/11/2015
58	<b>Ateliers « sport-santé »</b>	Ateliers « sport-santé » animés par l'association Basket Club de Montataire, de novembre 2015 à mars 2016 (2 jeudis par mois) pour le public de l'espace H. d'Hoker et de Coallia	05/11/2015	10/11/2015
59	<b>Séjours classes de neige</b>	L'organisation des séjours classes de neige 2015/2016 est confiée à l'association VVL	05/11/2015	10/11/2015
60	<b>Renforcement de structure – chemin rural dit de Mello</b>	Le renforcement de structure du chemin rural dit de Mello est confié à l'entreprise RAMERY TP pour un montant de 20.258,40 € TTC	05/10/2015	10/11/2015
61	<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Renouvellement pour 15 ans de la concession 19 du 10/03/1962 accordé à monsieur VACHER Jacques à compter du 10/03/2007	-	10/11/2015
62	<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Renouvellement pour 15 ans de la concession 49 du 28/07/1964 accordé à Mme TAQUET Sylvie à compter du 28/07/2014	-	10/11/2015
63	<b>Location d'une exposition</b>	Location de l'exposition « la santé des enfants exposés aux violences conjugales » auprès de l'association CIDFF04, pour un montant de 150 €	22/10/2015	10/11/2015
64	<b>Mise à disposition de locaux</b>	Mise à disposition des locaux situés 11, rue du 19 Mars 1962 à l'association Recherche Emploi Bury pour la tenue de leurs ateliers de redynamisation sociale à titre permanent à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015	22/10/2015	10/11/2015
65	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Laurent BLASZCZYNSKI pour fonder une caverne de 30 ans à compter du 13/11/2015	-	17/11/2015
66	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Paulette THIBAUT pour fonder une concession trentenaire à compter du 12/11/2015	-	17/11/2015
67	<b>Mise à disposition d'un local</b>	Mise à disposition d'un local de permanence à l'association « Aide aux victimes 60 » les jeudis à partir du 26 novembre 2015	16/11/2015	20/11/2015
68	<b>Cie Alula Asbl – spectacle « poids plume »</b>	Avenant au contrat – Prise en charge des droits d'auteur concernant le spectacle Poids plume.	16/11/2015	20/11/2015

69	<b>Ateliers calligraphiques</b>	Animation d'ateliers calligraphiques en bibliothèque par Mme Christiane Hourquebie-Chauvet à raison de deux fois deux heures par semaine. Le coût est de 50 €/heure	16/11/2015	20/11/2015
70	<b>Aménagement de l'ancienne maison de gardien du stade Marcel COENE</b>	Achat du mobilier pour l'aménagement de l'ancienne maison de gardien au stade Marcel COENE auprès de l'UGAP pour un montant de 5.092,02 €	16/11/2015	20/11/2015
71	<b>Formation CIDEFE</b>	Convention passée avec le CIDEFE concernant une action de formation « Loi NOTRe : tout savoir, tout comprendre » pour l'élue MP Buzin, pour un montant de 141,50 € TTC	16/11/2015	20/11/2015
72	<b>Motifs d'illumination</b>	La fourniture de motifs d'illumination est confiée à BLACHERE ILLUMINATION pour un montant de 8.910 € TTC	16/11/2015	20/11/2015
73	<b>Fourniture de potelets</b>	La fourniture de 100 potelets zenith est confiée à l'entreprise AREA pour un montant de 5.400 € TTC	16/11/2015	20/11/2015
74	<b>Fourniture de bancs</b>	La fourniture de 10 bancs en lattes bois exotique est confiée à SINEU GRAFF pour un montant de 6.744 € TTC	16/11/2015	20/11/2015
75	<b>Fourniture de 20 corbeilles</b>	La fourniture de 20 corbeilles en tôle perforée – couvercle cache pluie à verrouillage automatique est confiée à l'entreprise ACTIVIA pour un montant de 9.534,55 € TTC	16/11/2015	20/11/2015
76	<b>Végétalisation d'une zone stabilisée</b>	Le merlon et la végétalisation d'une zone stabilisée rue Louis Blanc (travaux de terrassement) sont confiés à DEGAUCHY pour un montant de 9.600 € TTC	16/11/2015	20/11/2015
77	<b>Menuiserie aluminium – école Léveillé</b>	Les menuiseries aluminium à l'école Ed Léveillé sont confiées à l'entreprise BARILLET pour un montant de 27.820,80 € TTC	16/11/2015	20/11/2015
78	<b>Chèques cadeaux de Noël</b>	Commande auprès de la société Edenred pour la fourniture de chèque cadeaux de Noël pour les enfants des agents de la ville, pour un montant de 4.410 € TTC	16/11/2015	20/11/2015
79	<b>Logiciel RH – Avenant n°1</b>	L'avenant consiste à intégrer l'assistance sur site relative à la saisie des dossiers d'historique carrière, sur une journée d'intervention. Le coût est de 1.200 € TTC	16/11/2015	20/11/2015
80	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec La Lettre du cadre pour une action de formation « manager dans l'incertitude » pour un montant de 1.116 € TTC (deux agents)	16/11/2015	20/11/2015